

## Informations pratiques 2024 - 2025

données valables au mois de juin 2024

Administration communale						
La mairie est à votre service	6					
Subventions communales et cantonales	9 12 24 14 15 17 18 18 19 20 20 21 21 21 21 21 23					
Urgences	12					
Services divers (poste, banques, restauration éphémère, transports)	14					
Petite enfance, écoles et jeunesse	15					
Services sociaux	17					
Lieux de culte	18					
Sports, terrains de sports	19					
Associations et clubs divers	20					
Culture, théâtre, musique et danse	20					
Parkings publics	21					
Parcs et places de jeux, plages, ports et jetées	21					
Plan de la commune	23					
Centre nature, camping, toilettes publiques	24					
Entretien des propriétés privées	24					
Lieux des points de récupération des déchets, particuliers et entreprises	27					
Jours de levée des déchets, au porte à porte et autres points de dépôts	28					
commune, mon geneve-communes.ch						

Conception graphique : Anagramme - www.anagramme.ch



Pour une meilleure lisibilité, les textes sont rédigés de façon neutre quant au genre et s'appliquent aussi à une pluralité de personnes.

### **Administration communale**

#### Mairie de Collonge-Bellerive

Chemin du Château-de-Bellerive 1

Adresse courrier: case postale 214, 1222 Vésenaz

Heures d'ouverture au public

lu, ma, me: 8h00-12h00 / 14h00-17h00

je: 11h00-18h30, ve: 8h00-12h00 / 14h00-16h00

info@collonge-bellerive.ch www.collonge-bellerive.ch

**(**0 022 722 11 50

#### Local de vote

Vote le dimanche : 10h00-12h00 Ecole de Collonge, cycle élémentaire

Route d'Hermance 110, 1245 Collonge-Bellerive

#### Panneaux d'informations officiels

**Collonge :** à l'entrée du préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110 **Saint-Maurice :** sous le couvert de la fontaine de la

place de St-Maurice

Pallanterie: sur le parking de la boulangerie, route

de Thonon 154-156

Vésenaz : en bas du chemin des Rayes, à côté de

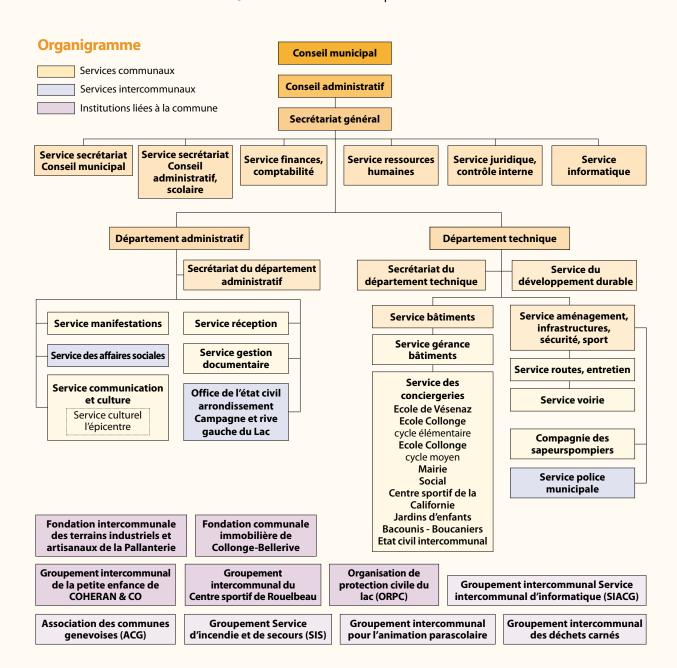
l'office de l'état civil, chemin des Rayes 3

#### Panneau d'affichage libre

A disposition des associations locales, régionales ou autres pour leurs évènements.

Vésenaz : intersection chemin des Rayes / route de

la Capite



#### **Conseil administratif**



**Marcel Goehring** Maire (PLR) élu depuis 2007. Membre du Conseil administratif depuis 2011

Dicastères Suppléant : Philippe Thorens Finances - Sécurité Routes et Infrastructures Sports



**Carole Lapaire** Conseillère administrative (PLR) élue depuis 2005. Membre du Conseil administratif depuis 2020

Dicastères

Suppléant: Marcel Goehrina Aménagement - Environnement et développement durable - Cimetières Juridique et naturalisations -Etat civil - Scolaire



**Philippe Thorens** Conseiller administratif (PDC) élu depuis 2011. Membre du Conseil administratif depuis 2013 Dicastères

Suppléante: Carole Lapaire Personnel et administration Bâtiments et logement Social - Parascolaire Culture et loisirs





**Guy Zwahlen** Président (PLR) élu depuis 2016



Julien Levy Vice-président (Vert'Libéraux) élu depuis 2020



Paola di Romano **Torres Leon** 1<sup>ère</sup> Secrétaire (Alternative communale) élue depuis 2020



**Marc Oberson** 2<sup>e</sup> Secrétaire (PDC) élu depuis 2020

#### Conseillères municipales et Conseillers municipaux



Pierre Ambrosetti (PLR) élu depuis 2015



Ladan Azarm **Azarpey** (PLR) élue depuis 2020



**Norberto Birchler** (PIR) élu depuis 2012



**Christine Bouvier** (PIR) élue depuis 2020



**Philippe Corbat** (PLR) élu depuis 2022



François Frey (PLR) élu depuis 2015



Janine Fuochi (PDC) élue depuis 2023



**Anthony Giannasi** (PDC) élu depuis 2015



Sébastien Gindraux (Vert'Libéraux) élu depuis 2021



Zahi Haddad (PLR) élu depuis 2023



**Béatrice Leitner-Riat** (PDC) élue depuis 2015



**Esther Mesrobian** (PLR) élue depuis 2023



élue depuis 2010



Patricia Reymond Alain Straumann (PLR) élu depuis 2023



**Roland Sutter** (PLR) élu depuis 2015



**Alexandra Rys** (PDC) élue depuis 2023



**Ruth Vesti** (PDC) élue depuis 2013



**Laurent Wisler** 



Stephan Zwettler (Alternative communale) (PLR) élu depuis 2020 élu depuis 2020

#### Administration communale (suite)

#### **Cimetières**

Cimetières de Collonge et de Vésenaz : demande d'inhumation et pose de monuments sur les tombes Mairie de Collonge-Bellerive Secrétariat du département technique Heures d'ouverture au public

lu-ve : 8h00-12h00

technique@collonge-bellerive.ch

© 022 722 11 53

#### **Etat civil**

### Etat civil « **Arrondissement Campagne et rive gauche du Lac** »

Chemin des Rayes 3 Case postale 160 1222 Vésenaz

Heures d'ouverture au public

lu: 8h30-11h00 / 15h00-18h30 ma: 8h30-11h00 / 15h00-18h00 me: 8h30-11h00 / 12h00-15h00 je, ve: 8h30-11h00 / sur rendez-vous

Responsable:

Mme Laurence Grosclaude etat-civil@collonge-bellerive.ch www.collonge-bellerive.ch/etatcivil

© 022 722 11 80

Commandes d'actes en ligne : www.collonge-bellerive.ch/commandes\_actes

Cet arrondissement regroupe les communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandoeuvres. **Naissance**: déclaration obligatoire dans les 3 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu de naissance.

Mariage / partenariat : les officiers d'état civil se tiennent à votre disposition pour les démarches à effectuer. Pour les habitants ou originaires des neuf communes, les mariages peuvent être célébrés le samedi matin, selon un planning établi.

**Décès :** déclaration obligatoire dans les 2 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu du décès.

Naturalisation: s'adresser à l'office de l'état civil du canton de Genève OCPM – Service naturalisations Route de Chancy 88, 1213 Onex Sur rendez-vous: lu-ve: 07h30 à 16h00

naturalisations@etat.ge.ch

© 022 546 46 20

#### **L'épicentre**

#### Centre culturel

Chemin de Mancy 61 1245 Collonge-Bellerive Responsable : M. Stéphane Radice info@epicentre.ch www.epicentre.ch ② 022 855 09 05

#### **Police municipale**

Chemin du Vieux-Vésenaz 35 1222 Vésenaz

Heures d'ouverture au public

lu, je: 08h00-12h00/13h00-17h00 ma, me, ve: 08h00-12h00 Chef de poste: M. Filipe Loureiro apm@collonge-bellerive.ch www.collonge-bellerive.ch/ policemunicipale

© 022 752 52 52 - 7j/7, 24h/24 (call center)

### Les démarches administratives suivantes peuvent être effectuées :

- autorisation de pose de procédé de réclame (enseignes de commerce) et banderoles
- autorisation pour stand de marché ou autres stands (usage du domaine public)
- autorisation pour une manifestation : ge.ch/e-demarches/manifestation-en-ligne
- autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse de café/restaurant
- location panneaux de signalisation pour déménagement (formulaire en ligne sur www.collongebellerive.ch)

### Auprès de la police municipale et de la réception de la mairie :

- délivrance des marques de contrôle (médailles) pour chien
- délivrance des cartes d'accès à la plage de la Savonnière pour les habitants de la commune
- attestation de vie
- inscription e-démarches
- retrait d'une petite poubelle verte (gratuit, une par foyer) et sacs compostables.

## Service des affaires sociales - service social littoral

A compter du 1<sup>er</sup> août 2024 : Chemin du Vieux-Vésenaz 32, 1222 Vésenaz Adresse courrier : Commune de Collonge-Bellerive Service des affaires sociales

Case postale 214 1222 Vésenaz

#### Heures d'ouverture au public :

#### Vésenaz

Chemin du Vieux-Vésenaz 32 ma, je, ve: 10h30-12h00 me: 10h30-12h00 / 14h00-16h00 ou sur rendez-vous pour un entretien avec une assistante sociale

#### Corsier

Route de l'Eglise 40 je: 8h30-11h30 ou sur rendez-vous social@collonge-bellerive.ch © 022 722 10 20 Détail des prestations p. 17

#### Voirie

Entretien des routes communales, chemins, parcs, etc.
Chemin de la Pallanterie 8
1252 Meinier
Adresse courrier:
Commune de Collonge-Bellerive
Service de la voirie
Case postale 214, 1222 Vésenaz
Responsable:
M. Joseph-Marie Thorens
Présence au centre de voirie
lu-ve: 9h00-9h30 / 11h45-12h00 /
13h15-13h30

**Voirie cantonale :** entretien routes de Thonon, d'Hermance et de la Capite y compris les trottoirs le long de ces routes.

© 022 388 10 72

© 022 752 11 09

#### Compagnie des sapeurspompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9 1222 Vésenaz Commandant : M. Luis Souto capitaine@pompiers-collonge.ch www.pompiers-collonge.ch © 079 628 93 57

### Jeunes sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Responsables:
M. Sloan Stutz
sloan.stutz@pompiers-collonge.ch

© 079 713 26 64

#### Jeunes sapeurs-pompiers (suite)

M. Vincent Pécaut vincent.pecaut@gmail.com © 079 759 74 72 www. jspcb.ch

#### Mission:

- développer, chez les jeunes, l'entraide, la complémentarité et l'esprit d'équipe en fonction de leur âge et de leurs capacités
- encourager et développer l'intérêt pour la fonction de sapeur-pompier
- instruire dans les domaines de la prévention, de l'intervention, des premiers secours et du secourisme.

#### **FITIAP**

Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Route de Compois 11 1252 Meinier

Présidente : Mme Corine Rosset

za-pallanterie@za-pallanterie.ch www.ziap.ch © 022 772 01 01

#### **FICB**

### Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Chemin des Rayes 33, 1222 Vésenaz Président: M. Christoph Baumann info@ficb.ch - www.ficb.ch © 022 752 65 00

Gestion des immeubles :

Place Natascha-De-SENGER 3-5 et Chemin du Pré d'Orsat 14-16, 1245 Collonge Bellerive (appartements, commerces et parking public) Résidence Les Crêts de Vésenaz, Chemin des Rayes 33, 1222 Vésenaz.

#### **GIPEC**

Groupement intercommunal de la petite enfance Coheran & Co

Adresse courrier : p.a. Commune de Collonge-Bellerive

Case postale 214 1222 Vésenaz

Président : M. Philippe Thorens

© 022 722 11 50

#### CSR

Groupement intercommunal du centre sportif de Rouelbeau

Adresse courrier:
p.a. Commune de Meinier
Route de Gy 17
1252 Meinier
Président: M. Marc Michela
www.centre-sportif-rouelbeau.ch/
© 022 722 12 02

#### **ORPC lac**

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

Voir informations p. 13

### La mairie est à votre service

## Site internet: www.collonge-bellerive.ch

Le site internet permet d'accéder aux informations officielles, aux prestations de la vie quotidienne, aux activités possibles sur le territoire communal ainsi qu'à un agenda des actualités culturelles communales et intercommunales.

Il permet d'accéder aux fonctions suivantes :

- formulaires téléchargeables de diverses demandes
- commande de documents d'état civil
- · réservation de salles
- informations sur les associations reconnues par la commune qui peuvent s'enregistrer et annoncer leurs événements

Par le biais d'un compte utilisateurs :

- service de rappel sms : levée de déchets de jardin, papier et carton
- service de rappel e-mail/newsletter: informations officielles, ca-

- lendrier des évènements, journal l'écho, collecte des déchets
- i-speaker: lecture du contenu web pour malvoyants.

#### Carte d'identité et passeport

#### Carte d'identité

Les cartes d'identité peuvent être commandées auprès de la réception de la Mairie pour les personnes de nationalité suisses domiciliées sur le territoire de la commune.

#### Se munir des documents suivants :

- certificat ou livret de famille suisse personnel ou certificat individuel d'état civil émis il y a moins de 6 mois ou acte de famille (à demander à la commune d'origine)
- ancienne carte d'identité
- photo récente format passeport de face, visage centré, sans chapeau, sans sourire, sans reflet dans les lunettes et sur fond neutre.

Pour les mineurs, qui doivent être accompagnés du représentant légal

- présence de l'enfant indispensable, signature obligatoire dès l'âge de 7 ans
- en cas de séparation, divorce ou autorité parentale conjointe, présenter le jugement de divorce attestant de l'autorité parentale et/ ou la procuration du parent absent avec copie d'une pièce d'identité.

#### Tarifs et validité

- jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) CHF 35 -
- dès 18 ans (valable 10 ans) CHF 70. Délai pour la réception des nouveaux documents : 8 à 10 jours ouvrables.

#### Perte ou vol des documents d'identité

Seule la police cantonale a la compétence d'enregistrer une déclaration de perte ou de vol.

 en cas de vol : une plainte doit être déposée auprès du poste de police le plus proche. Seules les déclarations émanant d'un poste de police suisse sont acceptées par

- le centre cantonal de biométrie.
- en cas de perte de document, une attestation doit être fournie pour la commande de nouveaux documents. L'attestation coûte CHF 40.- et est délivrée dans les lieux suivants :
  - service de délivrance de documents au public, rue des Glacisde-Rive 5, 1207 Genève
  - service cantonal des objets trouvés, rue des Glacis-de-Rive
     5. 1207 Genève
  - poste de police de l'aéroport, route de l'aéroport 21, 1218 Le Grand-Saconnex.

### Passeport et carte d'identité (combinés)

Seul le centre cantonal de biométrie situé à Vernier est habilité à délivrer les passeports. Les demandes de passeport ou de passeport avec carte d'identité (combinés) doivent être effectuées :

#### Centre cantonal de biométrie

ARCenter, 3e étage Route de Peney 2 1214 Vernier Iu-ve: 9h00-12h00

© 022 546 46 03

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

www.ge.ch/commander-documents-identite-suisses

Il est nécessaire de prendre rendez-vous par internet pour l'enregistrement des données biométriques :

les guichets sont ouverts, sur rendez-vous : lu-ve 8h00-16h30, 1er sa du mois 8h00-12h00.

# OCPM -Guichet communal de l'office cantonal de la population et des migrations

La commune est habilitée à effectuer diverses opérations liées au contrôle des habitants. Les habitants de nationalité suisse (genevois et confédérés) peuvent s'adresser à la mairie pour obtenir:

- attestation de résidence
- attestation de résidence avec droit civique
- déclaration de domicile-nécessaire en cas de séjour temporaire dans

- un autre canton (par ex. étudiant)
- changement d'adresse sur le canton de Genève
- attestation de départ délivrée au plus tôt un mois avant le départ
- annonce d'arrivée/retour d'un autre canton ou de l'étranger
- annonce de départ du canton.
   Dans la mesure du possible, ces documents seront délivrés sous 48h ouvrables.

La gestion des informations relatives aux personnes de nationalité étrangère demeure de la seule compétence du canton. Ces personnes doivent prendre rendezvous en ligne, en utilisant le formulaire de contact.

#### Pour plus d'information :

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

OCPM - Office cantonal de la population et des migrations Route de Chancy 88, 1213 Onex

Service administration et finances finance.ocpm@etat.ge.ch
Service étrangers

lu-ve: 9h00-12h00 / 13h00-16h00

© 022 546 47 95

Service protection asile et retour

lu, ma, je, ve: 9h00-12h30 me: 13h30-16h00 © 022 546 49 02

Service des naturalisations

lu-ve: 9h00-12h00 © 022 546 46 20

Service état civil et légalisations

lu-ve: 13h30-16h30 © 022 546 48 64

Service de gestion des données

lu-ve: 13h30-16h30 © 022 546 48 44

## Démarches administratives cantonales

Mise à disposition à la mairie des documents et informations suivants :

- attestation de vie : nécessite une pièce d'identité
- autorisations parentales: à faire par les parents ou responsables légaux au moyen du modèle de formulaire disponible sur internet à l'adresse suivante: https:// www.ge.ch/document/ocpm-autorisation-parentale-mineur ou à la réception

 chèque service: déclaration simplifiée des charges sociales pour les employés à domicile, ménage, garde d'enfants, jardinage www.chequeservice.ch information@chequeservice.ch
 022 301 73 16, 9h00-12h00

Office cantonal des véhicules :

- demande d'échange du permis de conduire bleu contre un permis au format carte de crédit ; déclaration de perte ou vol du permis de conduire/circulation/ plaques ; changement de nom ou d'adresse. Attention les permis bleus ne seront plus valables dès le 1er novembre 2024, faire la demande d'échange avant fin octobre par la poste ou directement à l'office cantonal des véhicules par le biais du formulaire de demande d'échange disponible en ligne sur le site. www.ge.ch/echanger-permisconduire-suisse-bleu www.ge.ch/remplacer-son-permisconduire-perdu-vole-deteriore www.ge.ch/document/ conducteurs-vehicules-formulaire-
- Compte e-démarches : génération d'une elD genevoise pour accès aux e-démarches et au GIAP en ligne.

declaration-perte-vol

Les e-démarches permettent aux particuliers et aux entreprises de faire leurs démarches administratives en ligne. Certaines démarches « anonymes » sont accessibles sans compte. D'autres sont accessibles avec un compte « simple » ou « vérifié » et certaines sont destinées au compte « entreprise ».

Le catalogue des e-démarches disponibles peut être consulté à l'adresse suivante :

www.ge.ch/catalogue-e-demarches

## L'obtention d'une elD vérifiée est possible:

- en ligne auprès de l'administration cantonale sur www.ge.ch/accederaux-e-demarches
- pour les particuliers, à la réception de la mairie à Collonge et auprès de la police municipale à Vésenaz.
- auprès des guichets cantonaux de l'Office cantonal de la population (OCPM) et de l'Administration fiscale cantonale (AFC).

## Disponible à la réception de la mairie

### Carte journalière CFF dégriffée Commune

Un nouveau dispositif de vente est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'offre proposée permet aux habitants de la commune de voyager sur l'ensemble du réseau suisse pour la journée.

Détails de l'offre :

- billet nominatif, non transmissible, électronique ou papier
- en vente dès six mois avant la date du voyage et jusqu'à la veille de celui-ci, uniquement à la réception de la mairie, aucune réservation possible
- le prix varie selon la date d'achat. Deux niveaux de prix sont pratiqués pour la 1ère et la 2ème classe avec ou sans abonnement demi-tarif.

La disponibilité des cartes journalières dégriffées Commune est consultable sur :

www.cartejournaliere-commune.ch Entre la consultation en ligne et le passage en mairie les disponibilités et les prix peuvent varier. Toutes les communes accèdent au même contingent via une application web centralisée. Si le contingent est épuisé, plus aucune carte ne pourra être achetée.

#### **Charte des Jardins**

La commune de Collonge-Bellerive adhère à la campagne Charte des Jardins, qui consiste en un engagement moral à entretenir et aménager son terrain pour favoriser la survie de la petite faune sauvage : oiseaux, hérissons, papillons, lézards, etc. Les nouveaux adhérents peuvent retirer, à la mairie, le panneau en bois à apposer dans leur jardin. www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins

### Rapport administratif et financier, brochure Informations pratiques

Drapeaux de la commune					
Dimensions	Prix (CHF)				
150 x 150 cm	150				
78 x 78 cm	40				
58 x 58 cm	30				
Drapeau suisse					
30 x 30 cm	8				

#### Location de salles

Les locaux communaux sont attribués en priorité aux habitants et sociétés de la commune. Cepen-dant, les salles peuvent être louées aux personnes habitant hors de la commune, au plus tôt quatre mois avant la date de location. Les réservations sont à effectuer auprès de la réception de la mairie ou sur le site internet au plus tard un mois avant la date de location.

Rabais de 50% pour les habitants de la commune sur la salle uniquement Les salles peuvent être visualisées à 360° sur le site internet www.collonge-bellerive.ch/salles

Salle	Capacité debout	Capacité assis	Caution CHF	Tarif CHF
Salle California	200	90	250	300
Salle Communale	300	220	1000	500
Salle des Sociétés	100	90	250	300
Salle Willy Buard	80	80	250	300
Ferme de St-Maurice	extérieur	300	500	550
La Terrasse	100	90	500	400

#### Ouvrage sur la commune

« Collonge-Bellerive – Notes d'Histoire », M. G. Curtet, édition 2010, CHF 25.-

Plan de la commune (gratuit)

## Informations aux propriétaires de chiens

Les détenteurs de chiens et les chiens résidant en Suisse doivent être enregistrés dans la base de données AMICUS.

### Marques de contrôle (médailles) pour chiens

Tous les chiens âgés de plus de 6 mois doivent être porteurs de la marque de contrôle (ancienne-ment médaille) dès le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours, cette dernière étant valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La commune est responsable du contrôle des informations relatives à la vaccination et à l'assurance responsabilité civile.

Pour obtenir la marque de contrôle : se présenter à la mairie ou au poste de la police municipale muni des documents suivants :

- copie papier de l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) pour détenteurs de chiens pour l'année en cours
- carnet de vaccination avec immunisation contre la rage valide.
   Un émolument de CHF 20.- est per-

www.ge.ch/detenir-chien/obtenir-marque-controle

contrôle.

Les détenteurs de chiens de grande taille (plus de 25 kg et 56 cm au garrot) doivent passer et réussir un test de maîtrise et de comportement (TMC) avec leur animal, dès que celui-ci a atteint l'âge de 18 mois, auprès d'un éducateur canin agréé (liste sur le site internet du service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV: www.ge.ch/lc/scav).

çu pour la remise de la marque de

### Procédure pour les nouveaux détenteurs de chien

Les nouveaux détenteurs de chiens (qui n'ont jamais eu de chien inscrit) doivent s'annoncer à la mairie de leur domicile afin d'enregistrer leurs données personnelles dans la base de données fédérale AMICUS.

Une fois l'enregistrement effectué, le nouveau détenteur se rend, avec son chien, chez un vétérinaire praticien suisse. La confirmation d'enregistrement des données du détenteur devra être présentée par celui-ci au vétérinaire afin que ce dernier puisse identifier le chien et compléter son enregistre-ment dans la banque de données AMICUS.

#### Comportement du chien en public

Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. **Pour rappel, les chiens:** 

- ne sont notamment pas admis dans les parcs désignés par une signalisation ou règlement spécifique, les écoles et préaux, les espaces de jeux pour enfants, les terrains de sports, les bains publics et plages, les églises et les magasins, les commerces alimentaires, les cimetières (cf art.13 du Règlement d'application de la Loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).
- sont formellement interdit de pénétrer dans les champs, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi dans les zones de mise à ban ou réserves naturelles.
- doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parcs publics ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public (cf art. 14 du

Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).

 doivent être tenus en laisse, en forêt, du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet. Le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation.

Il incombe au détenteur d'un chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public ainsi que de souiller les cultures. Le détenteur du chien a l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci.

Le non-respect des règlements cantonaux entraîne une amende. www.ge.ch/detenir-chien

## Autorisation pour manifestation

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, LRDBHD (I 2. 22) et son règlement d'application (I 2 22.01) http://www.ge.ch/legislation donne la compétence aux communes de délivrer les autorisations de manifestation «événement de divertissement public» se déroulant sur leur territoire. Pour l'organisation d'une manifestation, il faut **remplir, en ligne**, une demande d'autorisation de mani-festation sur le site du canton de Genève. Cette demande, ainsi que les annexes doivent impérativement être envoyées 30 jours avant la date de la manifestation (60 jours si un concept de prévention du bruit (SABRA) et/ou un concept médico-sanitaire (CPRR) doivent être mis en place) à la police municipale de la commune.

www.ge.ch/demander-autorisationmanifestation

Pour tous renseignements, s'adresser à la police municipale.

#### **Archives communales**

Possibilité de consultation des archives communales sur rendez-vous pour des demandes spécifiques ou en ligne :

info@collonge-bellerive.ch https://ge.archivescommunales.ch/

### **Subventions communales et cantonales**

#### Jeunesse

## Camps collectifs d'activités pour les jeunes de 6 à 18 ans

Les autorités communales octroient une subvention de CHF 100.- par année pour la participation à un camp collectif d'activité pendant au moins une semaine (5 jours consécutifs).

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune à la date du camp
- être âgé entre 6 et 18 ans (révolus)
   à la date du camp
- la durée du camp est d'au minimum 5 jours consécutifs
- le camp doit être organisé par une structure officielle suisse
- une seule subvention est octroyée par an et par enfant.

**Pour obtenir la subvention 2024** Documents à présenter à la réception

de la mairie après la participation au camp, jusqu'au 31 janvier 2025 :

- pièce d'identité de l'enfant
- pièce d'identité du répondant légal
- copie de la facture en format papier précisant les nom et prénom de l'enfant, l'activité concernée, les dates du camp
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du répondant légal.

#### Allocation rentrée scolaire

Un soutien est accordé aux familles de la commune à revenus modestes, sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de:

- CHF 130.- par enfant scolarisé en primaire (ou équivalent)
- · CHF 180.- par enfant scolarisé au

cycle d'orientation (ou équivalent).

#### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont domiciliés sur la commune
- l'enfant est scolarisé au niveau primaire ou au cycle d'orientation
- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie ou équivalent (attestation de l'Hospice Général) pour l'année en cours.

#### Pour obtenir la subvention 2024

Les modalités sont précisées sur le site internet de la commune, formulaire à retourner entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2024.

## Mobilité durable Abonnement annuel tpg

Une subvention communale de CHF 150.- est déduite par les tpg, lors de

l'achat ou du renouvellement d'un abonnement annuel personnel (non transmissible) Unireso ou Léman Pass proposé par les tpg, quelle que soit la tranche d'âge (junior, adulte ou senior).

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- s'assurer d'avoir obtenu la validation de la commune avant de finaliser l'achat ou le renouvellement de l'abonnement
- effectuer la demande au plus tard le 19 décembre 2024 et l'achat avant la fin de l'année 2024
- être domicilié sur la commune à la date d'achat de l'abonnement.

#### Pour obtenir la subvention 2024

- se connecter sur webshop.tpg.ch
- saisir le nom « Collonge-Bellerive » puis sélectionner l'action Collonge-Bellerive junior, Collonge-Bellerive adulte ou Collonge-Bellerive senior (en fonction de l'âge) dans le menu déroulant « offre de ma commune »
- · s'inscrire à l'action
- la commune validera l'inscription de ses habitants et la subvention pourra être octroyée par les tpg. La réduction sera directement disponible dans l'espace personnel en ligne sur le webshop des tpg. Il est également possible de se rendre en agence tpg (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge), la déduction sera visible par les conseillers tpg lors de l'opération de vente.

Si besoin de créer un compte webshop: depuis webshop.tpg.ch, se laisser guider pour créer un compte personnel qui permettra d'acheter un abonnement en ligne une fois la demande de subvention validée par les services de la mairie. Vidéo d'aide: webshop.tpg.ch/faq

Désormais, tous les abonnements sont chargés, de façon dématérialisée, sur une carte SwissPass.

Il est possible de la commander depuis le webshop.tpg.ch/swisspass ou auprès d'une agence tpg qui validera la subvention communale au moment de votre achat.

Pour toute aide ou information complémentaire 022 722 11 50 (mairie) ou 00800 022 021 20 (numéro gratuit, service relation clientèle des tpg).

## Abonnements annuels – général et demi-tarif CFF

Une subvention est octroyée pour tout achat ou renouvellement des abonnements suivants :

- abonnement général annuel : CHF 150.-
- abonnement annuel demi-tarif : 40% du coût de l'abonnement.

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement
- avoir acquis ou procédé au renouvellement en 2024 d'un abonnement général ou demi-tarif CFF.

#### Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, jusqu'au 31 janvier 2025 :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, avec mention du type d'abonnement
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire: avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

#### **Vélos ordinaires**

Une subvention de CHF 250.- (ou le prix du vélo, s'il est inférieur au montant de la subvention) est accordée pour l'acquisition d'un vélo neuf en 2024 dans un commerce du canton de Genève.

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo
- être âgé de 12 ans révolus
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

#### Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, jusqu'au 31 janvier 2025 :

- pièce d'identité du requérant
- · pièce d'identité du répondant lé-

- gal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire: avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

#### Vélos électriques

Une subvention de CHF 500.- est accordée pour l'acquisition, en 2024, d'un vélo électrique neuf, d'un vélo-cargo neuf ou d'un kit neuf (dispositif permettant la transformation d'un vélo normal en vélo électrique) dans un commerce du canton de Genève.

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée à nouveau après un délai de 5 ans à une même personne.

### Pour obtenir la subvention 2024 Documents à présenter à la réception de la mairie, jusqu'au 31 janvier 2025 :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, avec mention vélo électrique (VAE)
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire: avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

#### **Batterie vélos électriques**

Une subvention de 50% du prix d'achat, au maximum CHF 350.-, est accordée pour l'achat d'une batterie de vélo électrique en 2024 dans un commerce du canton de Genève.

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de la batterie
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

#### Pour obtenir la subvention 2024

Documents à présenter à la réception de la mairie, jusqu'au 31 janvier 2025 :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire: avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

#### Borne électromobilité

Une subvention communale de 30% du prix d'achat, au maximum CHF 1000.-, est proposée pour l'achat et l'installation d'une borne.

### Conditions d'octroi de la subvention 2024

- être une personne physique
- propriétaire d'une maison individuelle située sur le territoire communal
- la borne est installée et mise en service avant le dépôt de la demande
- la subvention cantonale émise par l'OCEN doit avoir été obtenue avant le dépôt de la demande
- l'installation doit dater du 10 mai 2023 au plus tôt.

#### Pour obtenir la subvention 2024 Documents à présenter à la réception de la mairie, jusqu'au 31 janvier 2025 :

- avis d'octroi (décision définitive) de la subvention cantonale émise par l'OCEN
- extrait du registre foncier (doit attester de la propriété du site équipé)

- copie de la facture d'achat et installation de la borne
- document ou carte bancaire avec IBAN (au même nom que l'extrait du registre foncier).

#### Transition énergétique

Afin d'encourager la transition énergétique, de nouvelles subventions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Elles s'adressent à toute personne propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété établie sur la commune. Elles concernent le développement des énergies renouvelables, l'optimisation et la rénovation énergétique des bâtiments

- installation solaire thermique
- rénovation thermique des toits
- rénovation thermique des murs et sols.

Les autres subventions relatives à la transition énergétique, telles que :

- installation solaire photovoltaïque
- pompe à chaleur
- · CECB plus.

sont toujours en vigueur et font l'objet d'un règlement communal (LC 16 961) consultable à l'adresse suivante : https://www.collongebellerive.ch/reglements.

Pour toute question, s'adresser au secrétariat du département technique au 022 722 11 53 ou consulter notre site internet www.collonge-bellerive.ch/communedurable.

#### Nature et biodiversité

Depuis le 27 mars 2024, une subvention, dédiée aux propriétaires d'habitations individuelles et copropriétés établies sur le territoire communal, soutient l'arborisation des parcelles privées et la plantation d'arbres, arbustes, arbrisseaux, haies vives indigènes.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement régissant la subvention « Arborisation des parcelles privées » de la Commune de Collonge-Bellerive LC 16 952.

Le montant de la subvention s'élève à 30% du coût total et ne peut dépasser CHF 5'000.- par projet de plantation et par propriétaire, tous les 3 ans. Pour toute question, s'adresser au secrétariat du département technique au 022 722 11 53 ou consulter notre site internet www. collonge-bellerive.ch/communedurable.

#### Subventions cantonales en faveur de la mobilité durable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les subventions cantonales en faveur de la mobilité douce sont désormais réservées aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises (PME).

Pour obtenir la subvention d'une borne de recharge individuelle destinée à l'électromobilité, l'installation doit avoir été faite avant le 31 mars 2024 au plus tard et la demande déposée avant le 30 septembre 2024. Au-delà de cette date, les demandes ne seront plus prises en considération. La subvention cantonale est supprimée.

#### Pour plus d'information :

ge-transports@etat.ge.ch www.ge.ch/subventions-velo lu-je: 10h00-12h00/14h-16h © 022 546 87 00

#### **Culture**

#### **Chéquier culture**

La commune de Collonge-Bellerive dispose de trois chéquiers culture pour les personnes à revenus modestes ne bénéficiant pas d'autres mesures de réduction de prix. Grâce aux six chèques de CHF 10.- offerts, les bénéficiaires peuvent faire diminuer de CHF 10.- à 60.- le prix de spectacles et de diverses activités culturelles. Ils peuvent également être utilisés en paiement partiel ou total du billet d'un invité.

Le chéquier est à disposition au service des affaires sociales pour les personnes qui :

- · sont domiciliées sur la commune
- ont plus de 21 ans et moins de 65 ans
- ne sont pas étudiantes
- bénéficient d'un subside groupe 1, 2, 3 ou 100% du service de l'assurance maladie (attestation à présenter).

#### **Bourse culturelle**

La commune de Collonge-Bellerive encourage et soutient des artistes diplômés ou autodidactes de moins de 35 ans lors d'études, stages ou travaux artistiques.

Les demandes doivent être adressées à la mairie par courrier recommandé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars.

Les modalités, critères d'attribution, contenu du dossier ainsi que le règlement complet sont à votre disposition sur le site internet : www.collongebellerive.ch/bourseculturelle et à la réception de la mairie.

## Déchets de jardin et de cuisine

#### Containers pour déchets de cuisine avec sacs biodégradables

- Petites poubelles vertes : une poubelle par foyer, gratuite, à retirer à la réception de la mairie ou de la police municipale
- Container brun (240 l): en cas de demande regroupant des habitations ou des lotissements, la commune peut mettre à disposition un container pour les déchets

de cuisine. Toutefois, celui-ci ne peut pas être privatisé et doit être facilement accessible depuis le domaine public afin d'être levé, nettoyé et désinfecté.

## Containers verts pour déchets de jardins

1 par foyer, à commander à la réception de la mairie

- 360 litres CHF 150.-
- 660 litres CHF 300.-.

### **Urgences**

#### **Police**

#### **Urgences**

**(**) 117

### Permanence téléphonique 24h/24 :

**(**) 022 427 81 11

#### Poste de police de la Pallanterie Heures d'ouverture au public :

lu-ve: 16h00-18h30 © 022 427 63 30

#### Poste de police de Rive

Rue Adrien-Lachenal 17 1207 Genève Pas d'accueil du public © 022 427 62 60

#### Police du Bourg-de-Four

Place du Bourg-de-Four 3 1204 Genève

#### Heures d'ouverture au public :

lu-ve: 10h00-17h00 © 022 427 76 70

#### Police municipale

Chemin du Vieux-Vésenaz 35 1222 Vésenaz

#### Heures d'ouverture au public :

lu et je : 8h00-12h00 / 13h00-17h00 ma, me, ve : 8h00-12h00

© 022 752 52 52 - 24h/24, 7j/7 (call center)

#### Feu

#### **Urgences**

**(**) 118

### Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9 1222 Vésenaz Commandant : M. Luis Souto capitaine@pompiers-collonge.ch www.pompiers-collonge.ch

© 079 628 93 57 bip: 0740 29 15 12

#### Santé

#### Urgences

Ambulance/Cardiomobile

(1) 144

### Défibrillateurs accessibles au public

Voir localisation sur plan p.23

#### Vésenaz

- parking des Rayes, chemin des Rayes 8 (près de la caisse)
- route de Compois 6, Meinier (façade du bâtiment)
- école de Vésenaz, chemin de la Californie 18

#### Collonge

- l'épicentre, chemin de Mancy 61, Collonge (à côté de l'épicafé)
- préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110, Collonge

- pharmacie AMAVITA, place Natascha-De-SENGER 3, Collonge (à l'extérieur, côté place publique)
- plage de la Savonnière, chemin Armand-Dufaux 13, Collonge (à côté des WC).

#### HUG - Hôpitaux Universitaires Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
1205 Genève

© 022 372 33 11
Urgences pédiatriques des HUG
Avenue de la Roseraie 47
1205 Genève
www.hug.ch/applications-mobiles/infokids
www.monenfantestmalade.ch
© 022 372 45 55

## HIRSLANDEN Clinique des Grangettes

Chemin des Grangettes 7
1224 Chêne-Bougeries

© 022 305 01 11
Urgences adultes
lu-di et jours fériés : 7h00-00h00

© 022 305 07 77
Urgences pédiatriques
7j/7 : 9h00-21h00

© 022 305 05 55

#### CMCB - Centre médical de Chêne-Bourg

Rue de Genève 20 1225 Chêne-Bourg lu-sa: 8h00-19h00, di: fermé jours fériés: 8h00-18h00 www.cmedcb.ch © 022 349 66 66

#### **Association des chiropraticiens**

Service d'urgence lu-ve : 8h00-16h00 © 022 781 82 00

#### **Empoisonnements**

**(**) 145

#### La Main Tendue

**(**) 143

### Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

**(**) 147

## Médecins et soins infirmiers à domicile

#### **SOS Médecins**

7j/7: 24h/24 www.sos-medecins.ch © 022 748 49 50

#### **Genève Médecins**

7j/7: 24h/24 www.gemed.ch © 022 754 54 54

### imad – institution genevoise de maintien à domicile

Voir p. 17

#### CSI - Coopérative de Soins Infirmiers

7j/7: 24h/24 csi-ge.ch © 022 577 68 00

#### Senevita Casa Genève

Voir p. 18

#### **Urgences dentaires**

#### AMDG - Association des Médecins-Dentistes de Genève

www.amdg.ch © 058 715 32 25

#### Médecin-dentiste de garde

8h00-20h00: prise de rendez-vous 9h00-12h00 / 16h00-18h00: consultations www.amdg.ch

#### **Groupe Clinident - urgences**

Chemin Malombré 5 1206 Genève lu, ma, je, ve: 8h00-17h00 me: 8h00-18h00

© 022 346 64 44 Avenue Wendt 60 1203 Genève lu-ve: 8h00-18h00 © 022 733 98 00 www.malodent.ch

#### **Pharmacies**

#### Vésenaz

#### **Pharmacie Bleue**

Route de Thonon 60b, 222 Vésenaz lu-ve: 8h00-19h00 / sa: 8h00-18h00 info@pharmaciebleue.ch www.pharmaciebleue.ch © 022 772 01 21

#### **Pharmacie Principale**

Centre Manor
Route de Thonon 40
1222 Vésenaz
lu-je: 8h00-19h00 / ve: 8h00-19h30
sa: 8h00-18h00
vesenazmanor@ppge.ch
© 022 722 06 06
Fax 022 722 06 09

#### **Pharmacie Sun Store**

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55
1222 Vésenaz
lu-je: 8h00-19h00 / ve: 8h-19h30
sa: 8h00-18h00
pharmacie.vesenaz@sunstore.ch

© 058 878 59 60
Fax 058 878 59 69

#### Collonge

#### **AMAVITA**

Place Natascha-De-SENGER 3 1245 Collonge-Bellerive lu-ve: 8h00-18h45 / sa: 8h30-16h00 pharmacie.collonge-bellerive@ amavita.ch © 058 878 15 30 Fax 058 878 15 39

#### 7j/7:24h/24 Pharma24

Boulevard de la Cluse 38 1205 Genève info@pharma24.swiss © 022 808 00 18 Fax 022 781 27 25

#### **Protection civile**

#### Organisation Régionale de Protection Civile Lac

(Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Hermance) Chemin des Rayes 3 Case postale 231, 1222 Vésenaz Commandant : M. Erwin Leitner Responsable de l'office intercommunal : M. Léopold Simonet Heures et jours d'ouverture au

## Heures et jours d'ouverture au public

Information disponible sur le répondeur du téléphone et sur le site internet ci-dessous orpclac@collonge-bellerive.ch www.collonge-bellerive.ch/protectioncivile

© 022 840 44 98
Fax 022 840 44 99

#### Abris collectifs de protection civile

#### Vésenaz

- route de Thonon 57
- chemin de la Plantée-du-Chêne 57, 59
- chemin de la Californie 34

#### Collonge

- chemin du Château-de-Bellerive 5
- chemin du Pré-d'Orsat 12
- route d'Hermance 101

## PRU – Points de rencontre d'urgence

Le point de rencontre d'urgence permet d'assurer un échange d'informations entre les autorités et la population lorsque les moyens de communication traditionnels ne fonctionnent plus.

En cas de délestage, lors de pénurie d'électricité, de blackout ou de rupture des télécommunications, le point de rencontre d'urgence accueille toute personne ayant besoin de passer un appel d'urgence (service du feu, police et ambulance).

Les deux PRU sont situés sur la commune aux adresses suivantes :

- école de Collonge, cycle élémentaire, salle communale Route d'Hermance 110 1245 Collonge-Bellerive
- école de Vésenaz, salle California Chemin de la Californie 24 1222 Vésenaz

#### **Urgences vétérinaires**

7j/7: 24h/24 www.uvrg.ch © 022 757 24 24 GENCE

### **Services divers**

#### **Postes**

#### Vésenaz

Centre commercial Migros Route de Thonon 55 1222 Vésenaz lu-ve: 8h30-18h00 / sa: 9h00-11h00 © 0848 888 888

#### Collonge

Agence postale
Marché du Centre
Route d'Hermance 150
1245 Collonge-Bellerive
Selon l'horaire de l'épicerie:
lu-ve: 7h00-20h00 / sa, di: 8h00-20h00 / fériés 9h00-20h00
© 022 855 02 55

#### **Banques**

### BCGE - Banque cantonale de Genève

Route de Thonon 45-47 1222 Vésenaz lu-je: 9h00-17h30 ve: 10h00-16h00 © 058 211 21 00

#### Raiffeisen Genève Rive Gauche

Route d'Hermance 116 1245 Collonge-Bellerive lu, me, ve : 10h-12h00 / 14h00-17h00 ma, je : 14h00-17h00 © 022 884 01 00

#### Restauration éphémère

#### A Vésenaz

Les lundis

Chemin de la Californie 24

#### Fishcake

13h00-18h30 www fishcake.ch © 078 886 85 27

#### **A Collonge**

Les mercredis

Place Natascha-De-SENGER 3

#### Le Tablier Rouge

10h00-19h30 © 079 433 17 62 Plats cuisinés maison avec des produits frais genevois et italiens

#### **Max Poulet**

10h30-19h30 © 079 249 84 23 Rôtisserie de poulet

#### Les vendredis

Route d'Hermance 95-105 – sur la place

#### **Fishcake**

13h00-18h30 www fishcake.ch ② 078 886 85 27

#### Marchés

ACCV-Association des Commerçants de Collonge-Bellerive et Vésenaz

#### Marché estival - 15 juin 2024

Chemin du Vieux-Vésenaz

#### Marché de Noël – 15 décembre 2024

Ferme de Saint-Maurice Chemin de la Dame 67

#### **Transports publics**

#### Bus

**Ligne A :** Rive, Genève Eaux-Vives, Gradelle, Cologny, La Capite, Meinier, Gy,et retour\*

**Ligne 38 :** Chêne-Bourg, Vandoeuvres, la Capite, Vésenaz, Collonge, Saint-Maurice, Corsier, Anières, Chevrens, Hermance, Chens-sur-Léman et retour\*

Ligne 39 : Pointe à la Bise, Vésenaz, la Capite, la Pallanterie, Meinier, Corsinge, Jussy, Lullier, Presinge et retour\*

**Ligne E**: Rive, Cologny, Vésenaz, Collonge, Corsier-port, Anières, Hermance et retour\*

**Ligne G :** Rive, Cologny, Vésenaz, la Pallanterie, Corsier-Village, Veigy et retour\*

\*Listes non-exhaustives des arrêts

Les tpg proposent un service Express, du lundi au vendredi, sur les **lignes** E et G (E+ et G+) jusqu'à Cornavin (nombre d'arrêts limités). Le service Express circule aux heures de pointe du matin et du soir sur les lignes E et G, ainsi qu'à midi sur la ligne G+.

Les lignes A, E et G circulent non-stop avec un dernier départ aux alentours de 3h15 de Rive, toutes les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du 31 décembre au 1er janvier.

Itinéraires et horaires disponibles, à la mairie, sur le site www.tpg.ch ou par téléphone :

© 00800 022 021 20 (appel gratuit)

#### **Bateaux CGN**

En 2024, la commune met gratuitement à disposition de ses habitants, une offre proposant 4 cartes journalières CGN en 1ère classe.

#### **Conditions:**

- être domicilié sur la commune
- à retirer en personne à la réception de la mairie dans les trois jours après réservation, faute de quoi le/les billets sera/seront remis à disposition (aucun envoi par courrier)
- réservation possible en ligne, par téléphone ou à la réception au plus tôt un mois à l'avance.

En cas d'abus, la commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition des cartes.

Pour plus d'information sur les horaires et les trajets :

www.cgn.ch/fr/horaires-billets.

#### Croisière CGN sur le lac

La Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), propose :

Croisière de midi sur un bateau Belle Epoque au départ de Corsier :

Départ de Corsier à 13h10 Retour à Corsier à 16h25

Les samedis, dimanches et jours fériés du 20.04 au 28.06.2024 et du 02.09 au 13.10.2024

Tous les jours du 29.06 au 01.09.2024 Renseignements : www.cgn.ch www.cgn.ch/fr/lunch-sur-le-laccroisiere-savoie-corsier-aniereshermance.html

**(**0848 811 848

### Petite enfance, écoles et jeunesse

## SAPE - Structures d'accueil de la petite enfance

## Structure petite enfance intercommunale pop e poppa « L'Île aux Mômes »

contact@ileauxmomes.ch www.popepoppa.ch

### Service Petite enfance de « l'Îles aux Mômes »

Route de l'Eglise 38 1246 Corsier

Responsable : Mme Anne Nagy anne.nagy@ileauxmomes.ch

© 079 518 92 98

#### Vésenaz

#### Crèche L'Île aux Mômes - Vésenaz I

Chemin de Trémessaz 8 1222 Vésenaz

Directrice: Mme Anne Pernet

#### Crèche L'île aux Mômes - Vésenaz II

Chemin des Rayes 11 1222 Vésenaz

Directrice: Mme Dorothée Niess

#### **Corsier**

#### Crèche L'Île aux Mômes

Route de l'Eglise 38 1246 Corsier

Directeur: M. Gaël Baeriswyl

#### Association des jardins d'enfants et garderies Les Bacounis et Les Boucaniers

Présidente:

Mme Estelle Coulin-Meier Directrice : Mme Annick Blanc

blanc@babouc.org www.babouc.org © 022 752 44 90

Mode de garde préscolaire avec prise en charge à la demi-journée ou plus, sans repas de midi et avec des

siestes

lu, ma, je, ve: 8h00-11h45 / 13h30-

17h15

me, ateliers: 9h00-12h00 / 13h30-

16h30

#### Les Bacounis (2-5 ans)

Route d'Hermance 101 1245 Collonge-Bellerive

## **Les Boucaniers (1-5 ans)** Jardin d'enfants 2-4 ans

Chemin des Rayes 14A

1222 Vésenaz

#### Accueillantes familiales de jour

Le service des affaires sociales tient à disposition une liste des accueillantes familiales de jour de la commune. Voir p.5

#### **Ecoles**

#### Etablissement Collonge/Meinier/ Vésenaz

Directeur: M. Pierre-Charles Dagau Secrétariat: Mme Leila Deplanche collonge-meinier-vesenaz@etat.ge.ch © 022 752 39 77

#### **Ecole de Collonge**

cycle élémentaire 1P-4P Route d'Hermance 110 1245 Collonge-Bellerive © 022 752 39 16 Concierge: M. Gani Hasani © 079 723 87 56

#### **Ecole de Collonge**

cycle moyen 5P-8P Route d'Hermance 101 1245 Collonge-Bellerive © 022 752 18 78

Concierge : M. Fernando Cortez

**(**) 079 523 80 64

**Ecole de Vésenaz** (La Californie) **Cycles élémentaire et moyen**1P à 8P Chemin de la Californie 18-24

Chemin de la Californie 18-24 1222 Vésenaz

© 022 752 22 00 Concierge : M. René Zerraia

(C) 078 204 72 08

#### APECOVE - Association des parents d'élèves de Collonge et Vésenaz

Président : M. Philippe Melikian info@apecove.ch www.apecove.ch © 079 665 23 17

#### **Activités parascolaires**

#### GIAP - Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire

Activités parascolaires, les jours d'école lu, ma, je, ve : 11h30-13h30 / 16h00-18h00 Responsable : M. Eric Jost

Responsable: M. Eric Jos secteur36@giap.ch www.giap.ch © 079 477 18 93 Les inscriptions s'effectuent via le portail internet my.giap.ch en utilisant un compte personnel e-démarches sécurisé de l'Etat de Genève ou par mail à l'adresse:

Les parents sans possibilité d'obtenir un compte e-démarches (fonctionnaires internationaux, personnes sans titre de séjour valable, personnes non contribuables à Genève, notamment) sont priées d'appeler la centrale des inscriptions au

**(**) 022 304 57 70

parascolaire@giap.ch.

lu, ma, je, ve : 9h00-12h00/13h30-16h30, me : 13h30-16h30.

#### **Restaurants scolaires**

La commune assure la gestion administrative et financière des repas.
Les inscriptions, encadrement et l'animation sont assurés par le GIAP.
Pour toutes questions, s'adresser à la mairie
rescol@collonge-bellerive.ch

© 022 722 11 50
Consultation des menus de la semaine: www.collonge-bellerive.ch/fr/decouvrir/jeunesserestaurantsscolaires
Pour plus d'information, se référer au règlement communal (LC 16 561) consultable à l'adresse sui-vante: https://www.collonge-bellerive.ch/

#### **Cycle d'orientation**

reglements.

#### Collège de Bois-Caran

Chemin de Bois-Caran 40 1245 Collonge-Bellerive Directrice: Mme Elisa Barras bois-caran@etat.ge.ch © 022 388 16 50

#### **Ecole privée**

#### **Ecole Montessori Rive Gauche**

Bilingue français-anglais de 3 à 12 ans (allemand dès 6 ans) Chemin des Gotettes 15 1222 Vésenaz Directrice: Mme Nancy Ramu info@montessori-rive-gauche.ch www.montessori-rive-gauche.ch

© 078 806 22 42

#### Vacances scolaires 2024-2025

Rentrée scolaire 2024

lundi 19 août 2024

Jeûne genevois

jeudi 5 septembre 2024

Vacances d'automne

du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024

Vacances de Noël et Nouvel An

du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025

Vacances de février

du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025

Vacances de Pâques

du vendredi 18 avril au vendredi 2 mai 2025

Fête du travail

ieudi 1er mai 2025

Pont de l'Ascension

jeudi 29 mai et vendredi 30 mai 2025

Pentecôte

lundi 9 juin 2025

Vacances d'été

du lundi 1er juillet au vendredi 16 août 2025

Rentrée scolaire 2025

lundi 18 août 2025

#### Loisirs

#### Le Point d'Interro

Centre de loisirs et de rencontres de Collonge-Bellerive

Chemin de Mancy 61

1245 Collonge-Bellerive (site de

l'épicentre)

Président : M. Laurent Ciglié Animateurs responsables: Laura Simoes Varanda, Serge-Alain

Delayen et Florian Métral cr.collonge@fase.ch

www.pointdinterro.ch

© 022 752 56 15 ou 079 950 33 53 (centre)

#### Activités proposées

#### Pour les enfants et les préadolescents de 8 à 12 ans

Divers ateliers sur inscription: théâtre, BD.

Accueil pendant les « petites » vacances scolaires - Pâques/Automne 2024 : 9h00-18h00. Eté 2024 : mini camp de trois jours et centre aéré (semaine 2 et 3).

Accueil libre 8-12 ans : ma, je, ve : 16h00-18h00, me: 14h00-18h00 avec ateliers bricolages tous les jours sauf le jeudi.

#### Pour les adolescents, dès l'âge du cycle de 12 à 16 ans

Divers ateliers: théâtre, BD.

Sorties : centre aéré en juillet (1ère semaine) et mini camp de 3 jours

(2ème semaine).

Accueil libre jeunes: billard, babyfoot, jeux, musique, soirées à thème,

ma, ve: 12h00-13h30 (snack, petite restauration), je: 16h00-18h00, ve: 18h00-22h00 (+repas) avec une activité à thème par mois.

#### Pour tous

Snack extérieur (croques, hot-dogs, boissons) durant la période à l'heure d'été (fin mars à fin octobre sauf vacances)

ma et je: 17h00 - 19h00

Contests de skate en mai et septembre, représentations de l'atelier théâtre en mars et juin, fête du Point d'Interro fin août début septembre, pour les dates précises : se référer au site internet du Centre.

#### **TSHM Arve-Lac (travailleurs** sociaux hors murs)

Rue de Graman 70 1241 Puplinge

M. Loïck Fertig

**(**) 076 504 63 09 loick.fertig@fase.ch

M. Gianpaolo Gallo

gianpaolo.gallo@fase.ch

**(**) 076 816 64 51

**Mme Sara Rusalen** 

sara.rusalen@fase.ch

**(**) 076 355 16 04

Les travailleurs sociaux vont à la rencontre des jeunes des communes Arve & Lac dans un bus itinérant. Ils leur proposent un soutien dans la construction de leurs projets et, si besoin, effectuent des médiations de rue. Ils proposent des accueils libres, des animations et des sorties. L'équipe propose également des petits jobs et des suivis afin de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle ou de réorientation de formation ou d'apprentissage.

#### **Scouts**

#### **Meute Kipling Collonge-Bellerive**

Route d'Hermance 101 1245 Collonge-Bellerive (sous l'école de Collonge, cycle moyen) Responsable: Mme Léa Morales kipling.collongebellerive@gmail.com © 0033 6 44 50 28 28

#### Bibli-o-bus

#### Vésenaz

devant l'école de Vésenaz Chemin de la Californie 24 je: 14h30-17h00

Date:

- 15 août
- 12 septembre
- 10 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre 2024.

#### Collonge

devant l'école de Collonge, cycle élémentaire Route d'Hermance 110 ma: 14h00-17h00 ve: 10h00-12h00

Date:

- 12 juillet,
- 20 août,
- 6 et 17 septembre,
- · 4 et 15 octobre,
- 1<sup>er</sup>, 12 et 29 novembre,
- 10 décembre 2024.

L'horaire 2025 sera à votre disposition à la mairie et sur le site internet de la commune, en janvier 2025.

#### Parlement des Jeunes de **Collonge-Bellerive**

Créé en septembre 2022, a pour but de débattre des guestions d'intérêt public notamment concernant la politique de la jeunesse, des sports, de la culture, d'organiser des évènements et proposer des projets.

Séances ouvertes aux jeunes de 12

Pour plus d'information, se référer au règlement communal (LC 16 112) consultable à l'adresse suivante : https://www.collonge-bellerive.ch/ realements

Président: M. Léonard Dinichert infopjcb@gmail.com

© 078 775 12 62

### **Services sociaux**

### Service des affaires sociales – service social littoral

#### Collonge

Route d'Hermance 111 1245 Collonge-Bellerive A compter du 1<sup>er</sup> août 2024 : Chemin du Vieux-Vésenaz 32 1222 Vésenaz social@collonge-bellerive.ch www.collonge-bellerive.ch/social

© 022 722 10 20 / 022 722 10 22

#### Corsier

#### Route de l'Eglise 40, 1246 Corsier Pour le détail des jours et heures d'accueil, voir p.5

Le service social littoral offre un lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'orientation aux personnes domiciliées sur les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Corsier et Hermance. Un accompagnement individualisé peut être proposé, par exemple pour :

- explication de courriers administratifs
- questions d'ordre familial, d'emplois, de logement, de problématique financière
- prestations à solliciter telles que allocations familiales, prestations complémentaires AVS-AI, bourse d'étude, etc.
- sous certaines conditions, le service peut octroyer une aide financière ponctuelle après analyse de la situation.

Le service des affaires sociales supervise les demandes de subventions de la part d'associations agissant dans une optique sociale, humanitaire, de santé ou pour la jeunesse et collabore avec les différentes institutions communales.

#### Permanence impôts

Le service des affaires sociales organise, du mois de février au mois de juin, une permanence impôts à destination des contribuables de la commune aux revenus modestes et ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

Conditions d'octroi de la prestation

- résider sur la commune
- ne pas avoir un statut d'indépendant

- ne pas avoir de bien immobilier (hormis le domicile principal)
- ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général
- avoir un revenu et fortune répondant au barème disponible sur www.collonge-bellerive.ch/social ou au service des affaires sociales.
- payer à la réception de la mairie l'émolument correspondant :
  - CHF 25.- pour les personnes seules et les familles monoparentales
  - CHF 35.- pour les couples et les familles

#### Obtention de la prestation

- Se procurer le formulaire et sa marche à suivre complète sur le site internet de la commune www.collonge-bellerive.ch/social, à la réception de la mairie ou au service des affaires sociales sur rendez-vous
- remplir le formulaire et joindre les documents demandés en cochant les cases des documents joints sur le formulaire
- payer le montant dû auprès de la réception de la mairie
- déposer le formulaire et les documents à la réception de la mairie ou au service des affaires sociales avec la quittance de paiement.

Le montant de la participation ne sera pas remboursé si les critères et barèmes ne sont pas remplis. En cas de doute ou de difficultés avec le barème, le formulaire ou les documents à joindre, s'adresser au service des affaires sociales :

© 022 722 10 20.

#### Centre d'Action Sociale des Eaux-Vives (CAS) pour les 12 communes d'Arve et Lac

Anières / Choulex / Collonge-Bellerive / Cologny / Corsier / Gy / Hermance / Jussy / Meinier / Presinge / Puplinge / Vandoeuvres.

#### Hospice général

Rue des Vollandes 38, 1207 Genève Heures d'ouverture au public

lu, me, je, ve : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

ma: 13h30-17h00

cas-eaux-vives@hospicegeneral.ch

www.hospicegeneral.ch

© 022 420 64 00: 8h30-12h00 / 13h30-17h00

- prestations d'action sociale individuelle : aides sociales et financières
- assistance dans certaines démarches administratives des personnes dans l'incapacité de le faire ou orientation de l'usager vers des professionnels de tout autre service de l'Etat ou de la commune.

#### **Trois Chêne Emploi**

Rue du Gothard 13 1225 Chêne-Bourg

#### Accueil sur rendez-vous

lu-je: 8h30-12h00 / 13h30-16h30 contact@3chene-emploi.ch www.3chene-emploi.ch

© 022 348 45 72 : lu-je : 8h30-12h00

Trois Chêne Emploi est une structure gratuite pour les habitants à la recherche d'un emploi, des communes des Trois-Chêne et de certaines communes avoisinantes, dont Collonge-Bellerive. Elle les conseille et les accompagne dans leurs démarches et leur offre des infrastructures en accès libre: ordinateurs, internet, documentation spécialisée, photocopieur et scanner.

### imad - institution genevoise de maintien à domicile

7j/7: 24h/24 info@imad-ge.ch www.imad-ge.ch © 022 420 20 00

imad - assure des prestations favorisant le maintien à domicile et permettant de préserver l'autonomie des personnes malades, fragiles ou vulnérables domiciliées dans le canton de Genève. Cela en partenariat avec les proches aidants et en coordination avec les partenaires du réseau santé social.

Les prestations dispensées à domicile sont les suivantes :

- Soins: soins infirmiers, oncologie à domicile, hospitalisation à domicile, santé de la mère et de l'enfant\*, soins palliatifs à domicile et gériatrie communautaire, prestations Covid-19
- Maintien : aide pratique, unité d'accueil temporaire et répit

(UATR), ergothérapie, répit aux familles avec enfant gravement malade, soutien aux parents, repas à domicile, unité mobile d'urgences sociales (UMUS)\*\*

- Habitat: immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), système d'appel à l'aide, signalisation lumineuse pour malentendants (téléphone, sonnette).
- \* santé de la mère et de l'enfant -Consultation parents-enfants, toutes les informations:

https://www.imad-ge.ch/prestations/ sante-de-la-mere-et-de-lenfant

\*\* urgences sociales (UMUS) - 7j/7, de 17h00 à 8h00 en semaine et 24h/24 week-end et jours fériés.

#### Senevita Casa Genève

7j/7:24h/24 geneve@senevita.ch www.senevita.ch/fr/ **(**) 022 340 40 95

Prestations permettant le maintien à domicile: soins, assistance, aide au ménage, garde de nuit.

#### **Pro Senectute Genève**

Route de Saint-Julien 5B 1227 Carouge

Heures d'ouverture au public

lu-ve: 8h00-12h00 / 13h30-17h00 info@ge.prosenectute.ch https://ge.prosenectute.ch **②** 022 807 05 65

Large offre de prestations et d'activités pour seniors dans des domaines variés : bien-être, mouvements et sports, spectacles, ateliers à thème. Consultation sociale et accueil du lundi au vendredi dans 4 foyers de jour.

#### Foyer de jour et résidence pour personnes âgées

**Aux Cing Colosses** Foyer de jour pour personnes âgées

347 route d'Hermance 1247 Anières Responsable: Geneviève Villars-Herrli lu-ve, sauf les jours fériés fover@aux5colosses.ch www.aux5colosses.ch **(**) 022 347 01 20

Foyer destiné aux personnes âgées domiciliées dans les communes d'Arve & Lac, pour favoriser le maintien à domicile en maintenant des activités, des liens sociaux et du soutien dans un contexte convivial.

#### **EMS Résidence Le Léman** Etablissement médico-social

Route d'Hermance 30

1222 Vésenaz Directeur: M. Christian Laborie info@residenceleleman.ch www.residenceleleman.ch (C) 022 722 19 20

### Lieux de culte

#### Paroisse protestante d'Anières-Vésenaz

Chemin de Cortenaz 5 1247 Anières Secrétariat : lu, ma, je, ve : 9h00-11h00 secretariat.anieres.vesenaz@proteshttps://anieres-vesenaz.epg.ch **(**) 022 752 16 30

#### Chapelle de Vésenaz

Route de Thonon 76 1222 Vésenaz

#### Chapelle d'Anières

Route d'Hermance 312 1247 Anières Pasteure: Mme Loraine d'Andiran loraine.dandiran@protestant.ch **(**) 022 751 20 47 **(**) 079 580 70 66

#### Paroisses catholiquesromaines de Collonge et de Vésenaz

#### Secrétariat Unité Pastorale Arve-Lac

Route de l'Eglise 11 1246 Corsier Secrétariat : lu, ma, je, ve : 9h00-12h00 up.arve-lac@cath-ge.ch www.arvelac.ch (C) 022 751 12 90

#### Eglise de Vésenaz

Paroisse Catholique de l'Immaculée Conception Chemin des Rayes 14 CP 85, 1222 Vésenaz Messe dominicale, sa: 18h00 Messe en semaine, me: 9h00 Prêtre référent : Père Kamil Iwanowski

xkiwanowski@gmail.com **(**) 077 508 68 47

#### Eglise de Collonge

Paroisse catholique St-Léger Route d'Hermance 113 1245 Collonge-Bellerive Messe dominicale, di: 8h00/11h00 Messe en semaine, je: 9h00 Curé modérateur : Mgr Slawomir Kawecki slawomir.kawecki@cath-ge.ch **(**) 079 250 72 43

### **Sports**

#### **Arts Martiaux**

#### **Judo-Club Collonge-Bellerive**

Président : M. Didier Parreaux Responsable des cours : M. Michel Moret didier.parreaux@orange.fr © 078 689 48 13

### Karate Club Collonge-Bellerive / Fitboxing Club

Présidente : Mme Patricia Thévoz info@geneva-karate.ch www.geneva-karate.ch ② 079 773 61 05

#### **Basket**

#### Collonge Basket Club

Présidente: Mme Manon Chevallier collongebasketclub@gmail.com www.collongebasketclub.net

© 078 214 89 90

#### Course à pied

#### **Running Collonge-Bellerive**

Présidente : Mme Christel Zanzi runningcb1245@gmail.com https://running-cb.com

#### **Equitation**

### L'Etrier, société hippique de Genève

Président : M. Pierre-Paul Grivel ppgrivel@hotmail.com www.etrier-ge.ch © 079 448 89 72

#### Manège de la Pallanterie

Directrice: Mme Antoinette Aellen info@lapallanterie.ch www.lapallanterie.ch © 022 752 38 44

#### **Escalade**

#### **Antécimes**

Président: M. Serge Ensler Conseiller technique: M. Didier Fournier didier@antecimes.ch www.antecimes.ch © 0033 646 72 26 21

#### **Football**

#### F.C. Saint-Paul

Président: M. Christian Ducor fcsaint-paul@bluewin.ch https://fcstpaul.ch 078 868 32 75 Secrétariat © 076 376 52 66

#### **Gymnastique**

#### Fédération Suisse de Gymnastique Section de Collonge-Bellerive

Présidente: Mme Nathalie Rios Gely nathoun76@me.com www.fsgcollonge-bellerive.weebly. com © 078 870 46 42

#### **Pétanque**

#### Club la Californienne

Président: M. Michel Mooijman mooijman.michel@bluemail.ch © 079 446 13 37

#### Rugby

#### Hermance région Rugby Club

Président: M. Patrick Grespan info@hrrc.ch www.hrrc.ch © 0033 7 68 17 72 93

#### Ski

#### Ski Club Campagne Meinier

Président : M. Stéphane Barbat Route de la Repentance 86 1252 Meinier info@sccm.ch www.skiclubmeinier.ch

#### **Sports Nautiques**

#### Club d'aviron Vésenaz

Président : M. Marc Oberson cav@hotmail.ch www.avironvesenaz.ch

#### Club Nautique de la baie de Corsier

Présidente: Mme Sophie Larigaldie Chemin du Port 29, case postale 31, 1246 Corsier sophie.larigaldie@cnbc.ch www.cnbc.ch

#### **Tennis**

#### **Tennis club**

Président: M. Fabrizio Cassano Chemin de Relion 22 1245 Collonge-Bellerive tennis@tccb.ch www.tccb.ch ② 022 752 26 71

### Terrains de sport

#### Vésenaz

#### **Terrain de basket 3x3 – public** Place multiactivité du parking des Rayes, Chemin des Rayes 8

lu-di: 12h00-19h00

#### Terrain de la Californie – public

Stade de la Californie Chemin de la Californie 34 Multisport, football, urban training lu-di: 8h00-22h00

#### Terrain de pétanque - public

Ferme de Saint-Maurice Chemin de la Dame 67 Accès libre sauf mardis dès 17h d'avril à octobre

#### Terrain de football FC St Paul

Chemin de la Californie 34

#### Collonge

#### Espace multiactivité – public

En dehors des heures scolaires Ecole de Collonge, cycle élémentaire Route d'Hermance 110

#### Espace de football - public

Parc Rivollet Entre l'école de Collonge, cycle moyen et les courts de tennis

#### Skatepark – public

Chemin de Mancy 61 lu-di : 9h00-21h30

#### **Tennis-Club**

Chemin de Relion 20

#### La Pallanterie

#### Centre Sportif de Rouelbeau

Chemin du Champs-de-la-Grange 15, 1252 Meinier Espace multisport public : pétanque, beach volley, urban training Clubs : football, tennis

### **Associations et clubs divers**

#### **Association des Samaritains**

secretariat@samaritainscollonge.ch

#### Club des Aînés

Président : M. Richard Hoffmann Chemin du Vieux-Vésenaz 35 1222 Vésenaz

clubdesainesvesenaz@bluewin.ch

**(**079 426 38 38

© 022 752 20 57 (local des Aînés)

#### Collectif durabilité de Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Tazara Spafford info@collectifdurabilitecollongebellerive.ch

www.collectifdurabilitecollongebel-

lerive.ch **(**076 395 15 77

#### **DIVE Esports**

Président : M. Luca Perone Chemin de l'Horticulteur 27 1222 Vésenaz contact@dive-esports.ch © 079 589 01 33

#### Société de sauvetage du Léman -Section de la Belotte

Président: M. Christophe Progin Route de Thonon 1, 1223 Cologny secretariat@sauvetage48.com © 079 747 12 44 © 117 Urgences non vitales © 022 752 31 00

### Culture, théâtre, musique et danse

### Association CinéMargand (ciné club)

Présidente : Mme Jeanne Bandelier jeannette.bandelier@me.com

© 079 254 45 45 Contact: M. Eric Strahm Chemin de Bois-Caran 25 1245 Collonge-Bellerive erstr@bluewin.ch © 022 752 27 91 © 079 268 98 34

#### **Association Communes-Ecole**

Cours dispensés dans les secteurs d'activités suivants :

Art et Arts créatifs, Culture et Culture générale, Détente et Bien-être, Informatique, Langues, Sports et Danses, Cuisine, Nature et Voile. Collège de Bois-Caran: chemin de Bois-Caran 40 1245 Collonge-Bellerive Coordinatrices administratives: Mmes Francine Arter et Claire Berthelet communes.ecole@bluewin.ch www.communes-ecole.ch ② 022 388 16 78

#### **Boîtes à livres**

Merci de privilégier les romans. La consigne de base consiste à prendre autant de livres que l'on en dépose.

#### Vésenaz

#### **Chemin des Rayes**

Place de Vésenaz (Migros) Chemin du Pré-de-la-Croix

#### Collonge

#### Place Nathasha-De-SENGER

www.collonge-bellerive.ch/boitealivres

#### **CAL - Centre Artistique du Lac**

Cours de musique, peinture, danse, théâtre

Directrice: Mme Tamara Recasens Chemin de Mancy 61 1245 Collonge-Bellerive c\_a\_l@bluewin.ch centre-artistique-du-lac.ch ① 022 752 46 83

#### **Chorale des Califrenzies**

Présidente : Mme Catherine Rieder riedercatherine@gmail.com www.califrenzies.ch

© 079 381 42 01

#### Compagnie Rive Gauche -Théâtre

Président: M. Marc Nadas c/o Mme Isabelle de Saint Mars chemin de Saint-Maurice 64 1245 Collonge-Bellerive marcnadas@me.com www.compagnierivegauche.ch © 079 415 20 14

#### **Dance Academy Bellerive**

Présidente: Mme Karine Perneger Chemin du Nantet 3 1245 Collonge-Bellerive dance.ab@outlook.com www.dance-academy-bellerive.ch © 076 356 02 04

#### Fanfare Municipale de Collonge-Bellerive - Ecole de musique

Eveil musical, solfège, cours d'instruments à vent et à percussions pour enfants et adultes

Président: M. Benoît Cerutti Directeur: M. Vincent Ducrot info@fmcb.ch

www.fmcb.ch © 078 773 36 46

#### Société Frédéric Chopin

Présidente:

Mme Aldona Budrewicz-Jacobson jacobsonaldona@gmail.com www.societe-chopin.ch © 022 772 02 50



### **Parkings publics**

#### Vésenaz

Parking souterrain des Rayes (58\*)

Chemin des Rayes 8 Abonnements: s'adresser à Parkgest parkingdesrayes@parkgest.ch www.parkgest.ch **(**) 022 316 08 83

Parking de l'école de Vésenaz (59\*) (la Californie)

Chemin de la Californie 24

\* Voir localisation sur plan p.23

#### Collonge

Parking de la Pointe-à-la-Bise (50\*) Chemin de la Réserve 1

Parking du Port-de-Bellerive (51\*) Chemin du Port-de-Bellerive 47

Parking de l'épicentre (52\*) Chemin de Mancy 61

Parking de l'école de Collonge (53\*) cycle élémentaire Route d'Hermance 110

Parking de l'école de Collonge (54\*) cycle moyen

Chemin du Grand-Clos

#### Parking souterrain du Pré-d'Orsat

(55\*) (gestion par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive) Chemin du Pré-d'Orsat 12 Abonnements: s'adresser à Parkgest parkingpredorsat@parkgest.ch www.parkgest.ch © 022 316 08 84

Parkings de la Savonnière (56\*) Chemin Armand-Dufaux

Parking de Corsier-Port (57\*) Chemin du Port 29

### Parcs et places de jeux

#### Vésenaz

Parc des Rayes

Chemin des Rayes, attenant au parking des Rayes

**Parc Guignet** 

Chemin des Rayes, en face de l'entrée du parking des Rayes

Parc du Pré-de-la-Croix

Chemin du Pré-de-la-Croix

Parc de la Guite

Route d'Hermance 14

Parc de la Californie

Chemin de la Californie 24

Parc de la Ferme de St-Maurice Chemin de la Dame 67

#### **Collonge**

Parc Rivollet

Chemin du Château-de-Bellerive 1

### **Plages**

#### Vésenaz

Plage de la Pointe-à-la-Bise\* Chemin de la Bise 19

(Camping TCS)

#### **Collonge**

Plage de la Nymphe\* Chemin du Milieu 27bis

lu-di:6h00-23h00

Plage de la Savonnière\* Chemin Armand-Dufaux 13

lu-di:6h00-23h00

\* Les plages communales ne sont pas surveillées pour la baignade. L'accès à certaines d'entre elles est réglementé et peut être payant. Pour le détail, s'adresser à la réception de la mairie ou consulter le site internet.

### Ports et jetées

#### **Collonge**

Port des Pêcheurs

Chemin des Marèches

Port de la Gouille

Chemin du Port-de-Bellerive

Port et débarcadère de Bellerive

Chemin du Port-de-Bellerive

#### Port-Bleu

Chemin du milieu

Port des Ecureuils-Doret

Chemin des Ecureuils-Doret

Jetée de l'Etire

Chemin du Port-de-Bellerive

#### Jetée des Mouettes

Chemin du Port-de-Bellerive

Rampe de mise à l'eau de la Gabiule

Chemin de la Gabiule

Nom des artères de	la comn	nune de Collonge-Bel	lerive	Lé	égendes	
A		Port-Bleu, ch. du	A3 /B3	33	Agence postale de Collonge	C4
Abergement, ch. de l'	B8	Port-de-Bellerive, ch. du	B4 /A4	1	Camping TCS et plage	A5
Albert- Dufour, ch.	C6	Pose-Plate, ch. de la	C7	2	Caserne des pompiers	D5
Ami- Grand, ch.	B7	Poses-Longues, ch. des Praly, ch. de la	C5 B6 / A6	4	Centre communal et commercial de Vésenaz	B7
Armand- Dufaux, ch.	B2 / D1	Pré-de-la-Croix, ch.du	B7			
B Pacounic chidos	B4	Pré-d'Orsat, ch. du	C3 / D3	5	Centre de loisirs, le Point d'Interrogation	C4
Bacounis, ch. des Baie, ch. de la	B6	Premier-Août, ch. du	B7	7	Chapelle protestante de Vésenaz	C6
Beauvoir, ch. de	B5	Prés-Courts, ch. des Prés-Galland, ch. des	B6 /B7 D5 / E4	8	Cimetière de Collonge	C4
Bélosses, ch.des	C6	Princes, ch. des	A7 / B8	9	Cimetière de Vésenaz	B7
Bise, ch. de la Blemant, ch. de	A5 / B5 C4 / C5	Prudent- Balland, ch.	E3 /E4	10	Club d'Aviron	A5
Bois-Caran, ch. de	B5 / B4	R		12	Collège de Bois Caran	B5
Bossonailles, ch. des	C7 / D7	Ramiers, ch. des	D2	11	Crèche intercommunale	B7
Botterel, ch. de	B6	Râtelier, ch. du Rayes, ch. des	B8 B7 / B8	13	Ecole de la Californie, Vésenaz	C6
Bouchat, ch. du Boucle, ch. de la	E5 B7	Recordet, ch. du	D3	15	Ecole de Collonge, cycle élémentaire	C4
C	<i>57</i>	Relion, ch. de	B4 / B3	16	Ecole de Collonge, cycle moyen	B4 / C4
Caille, ch. de la	D7 / D6	Repentance, rte de la Réserve, ch. de la	F4 A5 / A6			
Californie, ch. de la	C6	Rubiettes, ch. des	C7	17	Eglise catholique et cure de Collonge	C3
Capite, rte de la	D5 / D6	S		18	Eglise catholique et cure de Vésenaz	B7
Carcellière, ch. de la Carna, ch. de la	C6 D2 / E2	Saint-Maurice, ch. de	E4 / C3	19	EPI Etablissements publics pour l'intégration	B4 / B5
Champs-de-Chaux, ch. des	B8 /B7	Sansonnets, ch. des	C7	41	Espace de football libre (parc Rivollet)	B4
Charvel, ch. de	C6	Sarcelles, ch. des Sarments, ch. des	E5 C7	20	Etat civil (arrondissement intercommunal)	В7
Château-de-Bellerive, ch. du	C3 / B3	Savonnière, ch. de la	C2 / B2	6	Hôpital de Bellerive (ex CESCO)	C2
Clos-Alpestre, ch. du Combes, ch. des	C6 /C7 D6	Séchant, ch. de	E3	3	imad	B7
Compois, rte de	E5	Six-Bouleaux, ch. des	B4	21	Jardin d'enfants «Les Bacounis»	C4
Contamines-sous-Cherre, ch. de		Sous-Caran, ch. de Sous-Cherre, ch. de	B6 / A4 C2 / C1	22	Jardin d'enfants «Les Boucaniers»	B7
Coprins, ch. des	B6 C7 / D7	Sous-l'Eglise, ch.	B7	5	L'épicentre, centre culturel	C4
Crêts-de-la-Capite, ch. des	C//D/	T		2		C4
Dame, chemin de la	E4	Tattes, ch. des	C5 / D6		Levée des ordures ménagères zone l	
E		Tattolet, ch. du	C1		Levée des ordures ménagères zone II	
Écarlat, ch. de l'	D7	Thonon, rte de Tire, ch. de la	A7 / F3 C3 / D4	23	Mairie, centre communal et parc Rivollet	C3
Échillons, ch. des	E3 / E2	Tournis, ch.des	B7 / C7	24	Manège de la Pallanterie	D5
Écureuils-Doret, ch. des	A4 / B4	Trémessaz, ch. de	B7 / C7	14	Parc Guignet	B7
Épines, ch. des Ermitage-de-la-Belotte, ch. de l'	C7 A7	U		44	Parc de la Guite	B6
Escapade,ch.de l'	C5 / C6	Usses, ch. des	D1	25	Parc des Rayes	В7
F		V		26	Parc public Ferme de St-Maurice	D4 / E4
Forêt, ch. de la	B5 / A5	Vent-Debout ch. du	C1	33	Place Natascha-De-SENGER	C4
Fosseau, ch. du	B4	Vieux-Vésenaz, ch. du Vignechamps, ch. de	B7 B7 / B8	27	Plage de la Nymphe	В2
Foulis, ch. des	F3 / F4	Vigneraie, ch. de la	D1 / D2	28	Plage de la Savonnière	B1/C1
<b>G</b> Gabiule, ch. de la	D2 / C1	_		4	3	B7
Gentille, ch. de la	E2	Défibrillateurs		30	Port de Bellerive	A4
Gorge, ch. de la	E4	A. I. I. I. I. I.			Port de la Gouille	
Gotettes, ch. des	C5 / D5	+ Adresse de localisation préci	ise, p. 12	31		A4
Grand-Communal, ch. du Grand-Clos, ch du	C7 C4	Parking		32	Port des Pêcheurs	A5
H	CT	rarking		34	Poste de Gendarmerie	D5 / E5
Halbrans, ch. des	B5	50 Parking de la Pointe-à-la-Bis	e A5 / B5	35	Poste de Vésenaz	В6
Hermance, rte d'	B6 / D1	51 Parking du Port-de-Bellerive	A4	37	Réserve naturelle Pointe-à-la-Bise	A6
Horticulteur, ch. de l'	B5 / C6	52 Parking de l'épicentre	C4 / C5	13	Salle California (école de la Californie)	C6
L		Parking de l'école de	C4	15	Salle communale de Collonge (école	C4
Lardères, ch. des	B6 E3	Collonge, cycle élémentaire	Ci	13	élémentaire)	C4
Lédevant, ch. de	ED	Parking de l'école de Collong	e, B4/C4	5	Skatepark	C4
Mancy, ch. de	C6 / C4	cycle moyen	c, 517 C1	36	Temple protestant	В6
Manège, ch. du	D5	Parking souterrain du Pré	C3	38	Tennis-club	В3
Marèches, ch. des	A5	d'Orsat		39	Terrain de football FC St Paul (Californie)	C6
Margencel, ch. de	חם	56 Parkings de la Savonnière	C1	40	Terrain de football FC St Paul (Capite)	D6/D7
Marly, ch. de Meunières, ch. des	B3 B6	57 Parking de Corsier-Port	D1	29	Voirie communale	E5
Milieu, ch. du	B4 / B2	58 Parking souterrain des Rayes				E5
Mornex, ch. de	C3	•		42	Zone indus. et artisanale de la Pallanterie	ED
N		59 Parking de l'école de Vésena	z C6	Po	orts et jetées	
Nantet, ch. du	C1	Points de récupérati	ion			
Natascha-De-SENGER, Place Neuf-de-Vésenaz, ch.	C4 B7			70	Port des Pêcheurs	A5
Notaire, ch. du	C4	80 de la Californie	C6	71	Port des Ecureuils-Doret	A4
P		81 de Collonge	B5	72	Port de la Gouille	A4
Pallanterie, ch. de la	E5	82 de Collonge-village	C4	73	Jetée des Mouettes	A4
Petite-Californie, ch. de la	C6	83 du Grand-Clos	C4	74	Jetée de l'Etire	A4
Petray, ch. du	C5 / D3 C5 / C6	84 de la plage de la Savonnière		75	Port de Bellerive	A4
Piérides, ch. des Pierre, ch. de la	F3 / D3	85 de Vésenaz	B7	76		A3/B3
Pierreuse, ch. de la	C6			76		
Plantée-du-Chêne, ch. de la	C5	86 de St Maurice	E4	77	Rampe de mise à l'eau de la Gabiule	C1
Plumaget, ch. de	C7 / C8					



### Centre nature, camping

#### Centre Nature de la Pointe-à-la-Bise

Chemin de la Réserve 8 1222 Vésenaz pointe-a-la-bise@pronatura.ch www.pronatura-ge.ch/centrenature-pointe-a-la-bise © 022 311 10 10 (sélectionner 1) Ouverture:

Haute saison: 01.04-31.10 me, sa, di et jours fériés: 10h00-

18h00

#### Basse saison: 01.11-31.03

di: 10h00-16h00

Agenda nature: https://agenda.

pronatura-ge.ch/

Toute l'année : ma, je : 9h00-18h00, « ouverture spéciale école » sur

réservation.

Organisation d'anniversaires, ateliers d'été, ateliers du mercredi en collaboration avec le service des loisirs.

#### TCS Camping Genève – Vésenaz

Chemin de la Bise 19 1222 Vésenaz camping.geneve@tcs.ch www.campingtcs.ch/fr ② 022 752 12 96

### **Toilettes publiques**

#### Disponibles toute l'année

#### Vésenaz

Parking des Rayes P1 \* 6h00-23h00

#### Collonge

Parc Rivollet, bâtiment de la mairie 8h00-20h00

### Disponibles d'avril à octobre, en période hors gel

Ouverture : 6h30-7h00, fermeture : 22h30-23h30, selon tournée du préposé.

#### Vésenaz

Pointe-à-la-Bise (Centre Pronatura)\* Ferme de Saint-Maurice Terrain multisport de la Californie \*

#### Collonge

Port de la Gouille (Bellerive) Plage de la Nymphe Plage de la Savonnière \* Corsier-Port (chantier naval)

\* Adapté pour les personnes à mobilité réduite

### Entretien des propriétés privées

#### **Informations diverses**

#### Murs, clôtures et haies (L1 10 Loi sur les routes)

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m. Le département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1,20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation.

Dans les courbes et à l'intersection des routes ou lorsque la sécurité de la circulation l'exige, le département peut imposer la réduction de la hauteur des clôtures et des haies.

### Plantations nouvelles aux abords des voies publiques

Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m
- 4 m au moins pour tous les autres arbres.

### Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Elle est régie par la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05). Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit.

Il ne peut être fait aucune plantation à souche ligneuse à moins de cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de 2 m de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser:

- 6 m si la plante pousse entre 2 et 5 m de la limite parcellaire
- 12 m si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.

#### **Plantations existantes**

Les plantations existantes au 10 juillet 1999 restent régies par l'ancien droit (teneur: 1er janvier 1988), sauf si, à cette date-là, leur gabarit était le suivant:

- 8 m pour les plantes entre 2 et 5 m de la limite de la propriété
- 12 m pour les plantes entre 5 et 10 m de cette limite.

Dans ces cas, les arbres supérieurs à 8 m et situés entre 2 et 5 m de la limite parcellaire ne doivent pas être écimés.

#### **Elagage / Taille / Abattage**

#### Taille des arbres et haies aux abords des voies publiques

(art. 76 de la loi sur les routes L 1 10) Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. En tout temps les haies ne doivent pas empiéter sur la voie publique. En cas de nonrespect de ces dispositions, les contrevenants sont passibles des mesures administratives et sanctions prévues aux articles 77 à 86.

#### Elagage, écimage et abattage d'arbres

Les élagages (ainsi que les écimages) et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la part de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) selon le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04). Il n'est pas autorisé en conséquence d'élaquer la partie de l'arbre de son voisin qui s'avance sur sa parcelle sans l'accord formel de celui-ci et une autorisation en bonne et due forme délivrée par l'OCAN. www.ge.ch/abattage-elagagearbre-defrichage-haie-vive

Les formulaires de requêtes d'abattage et élagage sont disponibles auprès des paysagistes, ainsi qu'à la mairie, auprès de la police municipale ou sur internet

www.ge.ch/document/naturem03-formulaire-abattage-elagagearbre/telecharger

Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit entre voisins.

#### **Arbres dangereux**

Lorsqu'un arbre dont on est propriétaire ou qui se trouve sur une parcelle voisine, présente un danger grave et imminent pour les personnes ou les biens, il est demandé d'appeler la centrale des gardes de l'environnement du département cantonal au 022 388 55 00 ou de s'adresser aux pompiers.

Après la chute d'un arbre, son propriétaire est responsable du débarras, tant dans sa propriété que sur la voie publique, même en cas d'intervention des pompiers.

#### Feu bactérien

Le feu bactérien est l'une des maladies bactériennes les plus dange**reuses** (inoffensive pour l'homme) qui se propage aux vergers et aux pépinières fruitières. Or, il n'existe à ce jour aucun traitement pour éradiquer la maladie. C'est la raison pour laquelle il est important de limiter au maximum le risque de propagation. Pour ce faire, notre commune est située dans une zone préventive d'élimination et les propriétaires sont priés d'éliminer les plantes (à petites boules rouges ou oranges) suivantes:

- Cotoneaster salicifolius
- Cotoneaster salicifolius «Herbstfeuer»
- Cotoneaster watereri
- Cotoneaster watereri «Cornubia»
- Cotoneaster bullatus
- Cotoneaster franchetti

Il conviendra de prendre des précautions, si cela est effectué personnellement, en désinfectant mains et outils avec de l'alcool à 70°. Il est possible de mandater une entreprise spécialisée. Les branches et plantes coupées ne doivent pas être jetées au compost, mais déposées dans les ordures ménagères afin d'être incinérées.

Pour plus d'information sur ce fléau et ses plantes hôtes, site internet : https://www.ge.ch/maladiesparasites-arbres-plantes

En cas de question ou de doute, contacter l'OCAN:

dominique.fleury@etat.ge.ch

**(**) 022 388 71 71

Contrôleur formé: Monsieur Olivier Vidonne **(**) 079 702 54 08

En cas de suspicion de contamination, l'annonce à la station phytosanitaire cantonale est obligatoire agriculture.ocan@etat.ge.ch

(C) 022 388 71 71

Il est important de participer activement à la lutte préventive contre le feu bactérien.

#### Agriculture – lutte contre les organismes nuisibles

Selon le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr), tout propriétaire ou toute personne qui jouit d'un bienfonds, doit déclarer la présence d'organismes nuisibles. Il peut être requis par l'autorité compétente d'éliminer les organismes nuisibles ou leurs plantes-hôtes, ainsi que les plantes indésirables pouvant infecter les biens-fonds voisins et nuire à leur bonne culture et à la santé pu-

Les frais engendrés sont à la charge des intéressés.

#### Chenilles processionnaires, nids de guêpes, abeilles et frelons

L'article 21A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA, L 4 05.04) précise les points suivants:

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires, ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition.

Les mesures visées précédemment s'appliquent aux espèces telles que les pins, les cèdres et les chênes, qui se trouvent dans un périmètre à risque autour de lieux destinés à l'accueil du public, tels que crèches, écoles, places et parcs publics, places de jeux et piscines.

Ces mesures sont en principe à la charge du propriétaire des arbres. L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), édicte des directives en matière d'information de la population au sujet des risques liés à la présence des chenilles processionnaires ainsi que des mesures de précaution à respecter, des travaux à réaliser et des dates d'intervention. Des informations détaillées sont disponibles sur le site www.ge.ch/document/nature-fiches-techniques-parasites-arbres

Sur le domaine privé : les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des animaux nuisibles doivent s'adresser aux entreprises spécialisées : bûcherons (chenilles), dératisation (guêpes et frelons), désinfection (autres insectes).

Sur le domaine public (parcs, chaussées, écoles) : s'adresser directement à la mairie.

Pour les essaims d'abeilles uniquement: s'adresser au SIS, tel. 118, ou à la compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

© 079 628 93 57

#### Signaler une espèce invasive : frelon asiatique, moustique tigre, fourmi Tapinoma magnum

Certaines espèces non indigènes (exotiques) qui parviennent à se multiplier sur notre territoire peuvent entrainer des nuisances importantes pour les écosystèmes, les activités humaines, voire pour la santé. Identifier rapidement l'arrivée d'espèces exotiques indésirables telles que le frelon asiatique, le moustique tigre ou encore la fourmi tapinoma magnum permet d'agir plus efficacement à leur encontre.

Toute présence ou cas de suspicion à l'égard d'une de ces espèces doit être signalée à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) au moyen de photos afin que l'identification puisse être confirmée par un spécialiste et que le cas échéant, des mesures de lutte soient mises en œuvre :

cet-cge@etat.ge.ch Ge-environnement lu-ve: 9h00-13h00 © 022 546 76 00

## Travaux de nettoyage non autorisés

Certaines entreprises effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux aux propriétaires.

Les travaux ci-dessous sont illégaux :

- Les démoussages des toits, dalles et terrasses, car les produits anti mousses utilisés ne sont généralement pas autorisés en Suisse.
- Les désherbages des toits, terrasses y compris des chemins et routes privés avec des produits phytosanitaires (herbicides).

Ces désherbages sont interdits en Suisse, sans exception.

#### Feux: restrictions

L'incinération en plein air de déchets est interdite conformément à l'article 15b du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L1 20.01).

Est réservée, pour autant qu'il n'en résulte pas d'émission excessive, ni de danger pour la circulation routière et que les directives du département en la matière soient respectées:

 l'incinération de plantes exotiques envahissantes- néophytes - figurant sur la liste noire établie par la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Ces plantes ne doivent pas être compostées.

Pour plus d'information :

www.infoflora.ch/fr/neophytes/enbref.html

dateien/dokumentation/Publikationen/Broschuere\_Invasive\_Pflanzen\_F.pdf

 l'incinération de déchets agricoles, tels que ceps de vignes ou de plantes-hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine, les souches avec racine d'arbres fruitiers et les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3m³. Dans la mesure du possible, le bois naturel non contaminé est valorisé sous forme de bois de chauffage.

## Tondeuses, tronçonneuses et souffleuses à feuilles

L'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues, dont le fonctionnement n'est pas silencieux, est interdite:

- lu-ve: avant 8h00 et après 19h00
- sa: avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal

L'utilisation de machines à souffler les feuilles dont le fonctionnement n'est pas silencieux est interdite entre le 1er février et le 30 septembre Du 1er octobre au 31 janvier, l'utilisation de telles machines est interdite:

- lu-ve: avant 8h00 et après 19h00
- sa: avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal
- · sur les chemins forestiers

A titre exceptionnel, le département chargé de l'environnement peut déroger aux restrictions d'utilisation prévues aux alinéas 1 et 2. Il perçoit un émolument de CHF 100.- à 250.-par autorisation délivrée.

#### Ramoneur officiel

M. Eric Cochard
Rue Louis-Favre 5
1201 Genève
bureau.ecram@bluewin.ch
© 022 733 44 66
Fax 022 734 21 80

### Lieux des points de récupération des déchets

### Particuliers et entreprises

















ALU / FER BLANC - DECHETS DE CUISINE - PET -PILES - VERRE BLANC ET COLORE - TEXTILES - PAPIER / CARTON - CAPSULES CAFE EN ALU

#### Vésenaz

#### **Chemin des Rayes 8**

lu-ve: 7h30-20h00 / sa: 8h00 - 19h00 Fermé le dimanche et les iours fériés.

#### Chemin de la Californie 24

lu-ve: 7h30-20h00 / sa: 8h00 - 19h00 Fermé le dimanche et les jours fériés.

#### Collonge

#### Route d'Hermance 54-56

lu-ve: 8h00 - 20h00 / sa: 8h00 - 19h00. Fermé le dimanche et les jours fériés.

































#### Vésenaz

#### Chemin de Saint-Maurice 38-40

lu-ve: 8h00 - 20h00 sa: 8h00 - 19h00









### Collonge

Route d'Hermance 150/ angle Pré-d'Orsat

#### Collonge

#### Plage de la Savonnière

lu-ve: 7h30 - 21h00 week-end et jours fériés : 8h00 - 21h00 sous réserve de modifications des heures d'ouverture de la plage.

















### Collonge

#### Chemin du Grand-Clos 3: lu-ve: 7h30 - 20h00 / sa:

8h00 - 19h00

#### **ENTREPRISES**

#### Collecte des déchets urbains incinérables

À compter du 1er juillet 2023, conformément à la législation fédérale et cantonale en vigueur, l'ensemble des entreprises collongeoises doivent financer l'élimination de leurs déchets urbains incinérables et participer aux coûts logistiques et de traitement lié à leur collecte. En fonction du secteur d'activité et/ou du nombre d'employés (EPT), une taxation sera effectuée par la commune. Dans ce but, il est obligatoire de s'annoncer à la mairie, dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse : info@collonge-bellerive.ch, en précisant sous objet : déchets des entreprises.

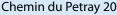
#### **DECHETS DE CUISINE**

La commune a mis en place la récupération des déchets de cuisine dans les points de récupération communaux, ainsi qu'aux adresses ci-après :

DÉCHETS DE CUISINE

#### Vésenaz

Route d'Hermance 18-18A-18B Chemin du Pré-de-la-Croix 5 et 21 Route de Thonon 95-95B-95C



Chemin de Mancy, angle chemin des Poses-Longues Route de la Capite 190

Chemin de la Plantée-du-Chêne 43, Country Club Route de Thonon 70

#### Collonae

Chemin de Relion, angle chemin du Fosseau Chemin du Château-de-Bellerive 6, 8, 10

Chemin de Contamines-sous-Cherre 53, 55, 57, 59

Route d'Hermance 150 Route d'Hermance 193 Chemin de la Gabiule 4

D'autres emplacements seront éventuellement aménagés en fonction de la demande. Les déchets de cuisine ne doivent pas être mélangés avec les déchets de jardin. Le compostage des déchets de jardin se fait en andains disposés en bord de champ. L'adjonction de déchets de cuisine occasionnerait un dérèglement du processus de compostage et générerait de fortes odeurs qui attireraient la faune. Les déchets de cuisine sont acheminés au site du Nant-de-Chatillon pour valorisation. Attention les déchets de cuisine doivent être collectés uniquement dans des sacs COMPOSTABLES (min 7 l) en vente dans les commerces. Distribution gratuite de poubelles vertes et de rouleaux de sacs (nouvelle génération) à la réception de la mairie et de la police municipale. Plus d'informations concernant les déchets de cuisine sur le site cantonal www.lapetitepoubelleverte.ch

### MOBILITRI





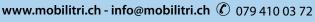












Déchetterie mobile des 11 communes partenaires à votre disposition 5 jours sur 7 pour les particuliers (gratuit) et entreprises (payant). Le calendrier des lieux de tri est consultable en ligne et informe des prochaines dates et points de collecte à venir. Inscription en ligne ou sur place. Des demandes de levées à domicile sont possibles sur rendezvous pour les encombrants volumineux ne pouvant être transportés.











DECHETS ENCOMBRANTS - PAPIER / CARTON - HUILE MINERALE - HUILE VEGETALE-DECHETS DE JARDIN - FERRAILLE - BOIS -ECLAIRAGES ECONOMIQUES - ELECTRONIQUE DE BUREAU - PILES - DECHETS SPECIAUX - BATTERIES - MATERIEL ELECTRIQUE -GRAVATS

Jours de levée des déchets au porte

### Jours de levée des déchets au porte à porte et autres points de dépôts

Société Pradervand Transports Sàrl © 022 752 21 01 contact@pradervand-transports.ch



de la route de Thonon, des chemins du Petray et de la Gentille en direction du lac : lundi et jeudi dès 6h30 sauf jours fériés (voir calendrier communal).

Zone II, en bleu sur le plan, secteur situé en amont de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Pétray et de la Gentille en direction des Voirons : mardi et vendredi dès 6h30 sauf jours fériés (voir calendrier communal).

La Commune recommande vivement l'utilisation de containers rigides de préférence en plastique

#### **PAPIER CARTON**

Le deuxième et quatrième jeudi du mois sauf jours fériés (voir calendrier communal). Les papiers



doivent être conditionnés dans des containers ou ficelés. Les cartons doivent être démontés, pliés, ficelés et facilement transportables.

# DÉCHETS DE JARDIN

#### **DECHETS DE JARDINS**

Les mercredis dès 6h30 sauf jours fériés (voir calendrier communal).

Les containers verts doivent être sortis la veille du ramassage et retirés juste après celui-ci. Ils ne doivent pas rester à demeure sur la voie publique. Il ne faut pas tasser le contenu dans le container. De plus, en cas de températures négatives persistantes, les containers étant fragilisés, le service en charge de la collecte peut renoncer à manipuler les containers si le risque de détérioration de ces derniers est trop important. Sont acceptés tontes de gazon, feuilles mortes, branchages, tailles de haies, uniquement dans les containers verts. Les sacs en plastique sont interdits. Les branchages d'un diamètre inférieur à 2 cm doivent être conditionnés en fagots d'une longueur maximum de 1 mètre, ficelés et facilement transportables, n'excédant pas un poids de 20kg. Les pots, le gros bois ainsi que les branchages excédants 2 cm ne sont pas acceptés. Possibilité de déposer directement et gratuitement, pour les personnes domiciliées sur la commune, vos déchets verts à :

Compostière Rive Gauche, route de Veigy 100, 1246 Corsier

🕜 022 341 46 55 🕜 079 217 01 54

Ouvert: lu-ve 7h00-12h00 / 13h00-17h00

Le propriétaire doit être présent lors de la dépose, une procuration n'est pas admise. Les habitants ont la possibilité d'acquérir gratuitement du compost pour leurs jardins.

Les jardiniers professionnels et entreprises paysagères dépo-

sant au nom d'un particulier des déchets verts à la Compostière Rive Gauche sont soumis au tarif de traitement régit par cette

### Autres déchets







#### Matériel électrique

Les appareils électriques et électroniques, les réfrigérateurs, les congélateurs, les luminaires et les lampes fluorescentes doivent être rapportés :

- · dans les commerces spécialisés proposant le même type d'appareils (reprise gratuite)
- auprès de Mobilitri, www.mobilitri. ch, 079 410 03 72, info@mobilitri.ch (informations p. 41)
- à l'espace récupération de Châtillon, chemin des communaux 40, 1233
- à l'espace récupération de La Praille, avenue de la Praille 47A, 1227 Ca-

Horaires valables pour l'ensemble des espaces récupération du canton (ESREC) de mars à octobre : ma-ve : 15h00-19h00 / sa-di et jours fériés : 10h00-17h00

de novembre à février : ma-ve : 14h00-17h00 / sa-di et jours fériés : 10h00-17h00

dernière.

Renseignements:GE-environnement ge-environnement@etat.ge.ch

https://www.ge.ch/espacesrecuperation-esrec-points-collectecommunaux/espaces-recuperationesrec **(**0 022 546 76 00

#### Déchets spéciaux

Les peintures et les solvants peuvent être apportés auprès de Mobilitri ou des espaces de récupération du canton (ESREC). Ne versez pas de déchets spéciaux dans l'écoulement, ni dans les toilettes, ni dans les ordures!

#### Médicaments

Les médicaments et seringues issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies

#### Dépouilles d'animaux domestiques

S'adresser au CIDEC, Centre intercommunal des déchets carnés Avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge (C) 022 342 50 43 lu-je: 7h00-12h00 / 13h00-16h00 ve: 7h00-12h00 / 13h00-15h30 Numéro d'urgence en dehors des heures d'ouverture **(**0 079 521 48 84

#### **Animaux sauvages**

(blessés, morts ou problèmes divers) **OCAN - SBIO** 

Service des gardes cantonaux de l'environnement

cet-cge@etat.ge.ch **©** 022 388 55 00

lu-ve: 9h00-12h00/13h30-16h30 En cas d'urgence la nuit et le weekend, contactez le poste de police de la Pallanterie **(**0 022 427 63 30 ou le 117.

Lieux des points de récupération des déchets, voir page nrécédente